

Le transport routier et la sécurité des véhicules en Bretagne

Compte-rendu d'activités 2013





Editorial

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités 2013 de la division «Transport Routier et Sécurité des Véhicules» qui, au sein de la DREAL Bretagne et du service «Infrastructures Sécurité Transports», a en charge d'une part, la réception de véhicules et la surveillance des centres de contrôle technique et d'autre part, la régulation et le contrôle des activités de transport routier de marchandises et de voyageurs.

Dans ces domaines, les missions régaliennes exercées par les DREAL sont primordiales, concourant en particulier à la sécurité des usagers de la route, à une concurrence loyale entre entreprises et à l'amélioration des conditions de travail des conducteurs.

Les transports routiers de marchandises et de voyageurs ont connu ces dernières années des évolutions très importantes, notamment avec l'ouverture partielle et encadrée du cabotage, l'élargissement de l'Union Européenne, l'adoption d'un «paquet routier européen» définissant de nouvelles conditions d'accès à la profession et au marché, dans un contexte économique conjoncturel difficile.

Les activités de réception des véhicules ont également subi l'impact de nouvelles règles parmi lesquelles l'immatriculation obligatoire des véhicules agricoles remorqués ou l'extension du poids total roulant autorisé (PTRA) à 44 tonnes.

Le bilan de l'année 2013 rappelle ainsi le contexte réglementaire de chaque activité, en dresse les principales données et met en valeur le travail des agents dont je tiens à saluer le professionnalisme.

Marc NAVEZ
Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne



Sommaire

L'HOMOLOGATION ET LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES - PRÉALABLES

7

LA RÉCEPTION DES VÉHICULES

8

LE CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

14

LE TRANSPORT ROUTIER EN BRETAGNE

17

**L'ACCÈS AUX PROFESSIONS DE TRANSPORTEUR ROUTIER ET DE
COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT**

18

LES ENTREPRISES INSCRITES AUX REGISTRES DES TRANSPORTS

21

LES TITRES DE TRANSPORT

27

LA SITUATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORT

29

LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES

32

LA FORMATION OBLIGATOIRE DES CONDUCTEURS ROUTIERS

33

LE CONTRÔLE DU TRANSPORT ROUTIER

37

LA CHARTE " OBJECTIF CO₂ : LES TRANSPORTEURS S'ENGAGENT "

45

Les missions de la DREAL en matière de véhicules

DES ACTIVITÉS DE PREMIER NIVEAU

- la réception de véhicules neufs, transformés ou importés ;
- la délivrance d'autorisations de mise en circulation de véhicules à usage spécifique.

DES ACTIVITÉS DE SECOND NIVEAU

- la surveillance des organismes agréés pour le contrôle technique des véhicules légers et poids lourds ;
- la surveillance des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévus par la réglementation du transport des matières dangereuses.



RTI tracteur VOLVO EURO VI (35)



RTI Armor-Side (29)



RPT MIAR SULKY-BUREL (35)

La réception des véhicules

ACTIVITÉ DE PREMIER NIVEAU

La réception de véhicules (ou homologation) est une étape préalable, nécessaire à son utilisation sur la voie publique, et donc à son immatriculation.

Cette réception a pour finalité de s'assurer que le véhicule répond aux exigences fixées soit par les autorités nationales, soit par les autorités européennes, en termes :

- de sécurité (tant pour le conducteur et ses passagers que pour les éventuels véhicules et/ou personnes impliqués dans un choc avec ce véhicule)
- de pollution (chimique et sonore)
- d'harmonisation des gabarits des véhicules entre les pays
- d'utilisation (normes sur les témoins et commandes, etc.)

Une réception, peut être accordée :

- par type à un constructeur, sur la base d'un prototype représentatif d'un véhicule produit en série (véhicules neufs uniquement),
- à titre individuel (isolé) à un aménageur ou à un particulier, pour un véhicule :
 - neuf
 - transformé
 - importé
 - démuné de certificat d'immatriculation

Parmi les transformations concernées, on peut citer :

- l'aménagement intérieur d'un véhicule (autocaravane, atelier, ambulance)
- l'équipement d'un véhicule pour le fonctionnement au GPL
- la transformation d'une voiture particulière en camionnette
- la transformation d'une camionnette en voiture particulière
- la modification ou la pose d'une carrosserie
- l'aménagement d'une cabine approfondie sur un véhicule
- l'aménagement d'un véhicule automobile en engin de service hivernal
- l'aménagement d'un véhicule pour le transport de personnes handicapées en fauteuil roulant
- la modification du Poids Total Autorisé en Charge, du Poids Total Roulant et de l'empattement.

Semi-remorque spécialisée - Compresse COPEX (56)





1. La réception par type de véhicules

1.1. La réception européenne

L'harmonisation technique dans l'Union Européenne permet à la plupart des véhicules des catégories internationales M, N, O, L et T de bénéficier de réception par type permettant l'immatriculation dans les 27 Etats membres de la communauté. Dans ces catégories, le basculement progressif des réceptions, jusqu'alors prononcées dans un cadre national, vers des réceptions délivrées dans un cadre européen a pour échéance finale le 29 octobre 2014 (directive européenne 2007/96/CE).

Définition des catégories internationales de véhicules : (cf article R311-1 du code de la route)

- **M** : véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de personnes et ayant au moins quatre roues
- **N** : véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues
- **O** : véhicules remorqués
- **L** : véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur
- **T (à roues) ou C (à chenilles)** : véhicules agricoles à moteur
- **R** : véhicules agricoles remorqués
- **S** : machines ou instruments agricoles remorqués
- **MAGA** : machine agricole automotrice

Un constructeur ou un transformateur souhaitant obtenir une réception européenne doit adresser une demande à l'une des 27 autorités de réception. En France, c'est le Centre National de Réception des Véhicules (CNRV) situé à Montlhéry (91). Le demandeur doit fournir la preuve de la conformité du véhicule à chaque système (freinage, éclairage, émissions de polluants).



RCE : Réception en grande série de portée européenne
Nombre illimité de véhicules
Validité européenne

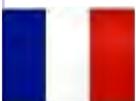


KS : Réception en petite série de portée européenne uniquement possible pour la catégorie M1
Nombre limité de véhicules (1000 ex/an)
Validité européenne

Néanmoins, s'agissant des véhicules à moteur et remorqués (catégories M, N, O), des réceptions de portée nationale, délivrées par les DREAL selon un cadre européen, demeurent possibles.



NKS : Réception en petite série de portée nationale
Nombre limité de véhicules
Validité nationale, autre pays soumis à accord



RI : Réception individuelle et reconnaissance des réceptions individuelles étrangères
Validité nationale, pas de prescriptions harmonisées
Prescriptions équivalentes à la RTI (réception à titre isolé) «française»

L'année 2013 a été marquée par la poursuite de l'accompagnement des constructeurs et carrossiers-constructeurs bretons pour basculer leurs réceptions dans le nouveau cadre communautaire fixé par la directive 2007/46/CE.

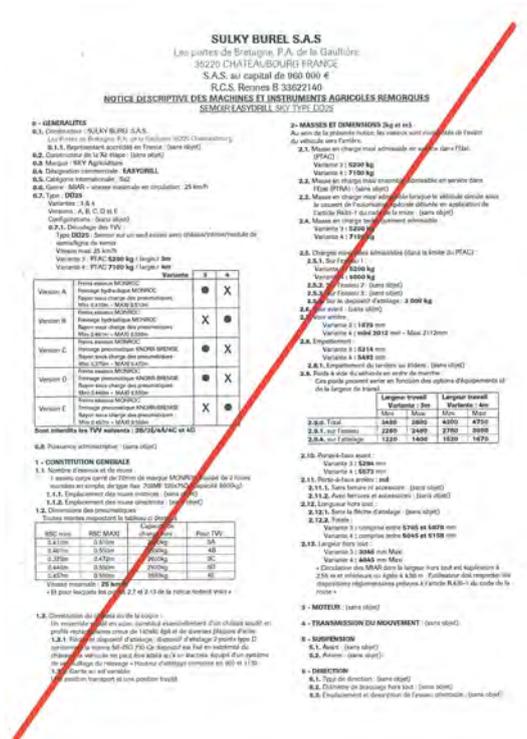
La réception des véhicules

1.2. La réception nationale par type

La réception nationale par type selon l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié est impérative pour les types de véhicules pour lesquels la réception européenne n'est pas encore obligatoire :

- machine agricole automotrice (MAGA)
- véhicules agricoles remorqués (MIAR, SREA ET REA)
- petits trains routiers touristiques,
- véhicules spéciaux hors champ des directives européennes.

L'instruction d'une demande de réception nationale, par la DREAL donne lieu à la délivrance d'un procès-verbal de réception et à l'édition d'une notice descriptive barrée d'une diagonale rouge.



Réception nationale par type - notice descriptive RTP Sulky Burel MIAR

Réceptions par type prononcées par la DREAL Bretagne selon les catégories internationales

	N	O	R ou S	Machines agricoles automotrices	Citernes (ADR)	Total
2012	2	0	21	2	1	26
2013	2	1	37	6	5	51

Source : DREAL Bretagne / HSV



Machine agricole automotrice PLOEGER (Pays-Bas)

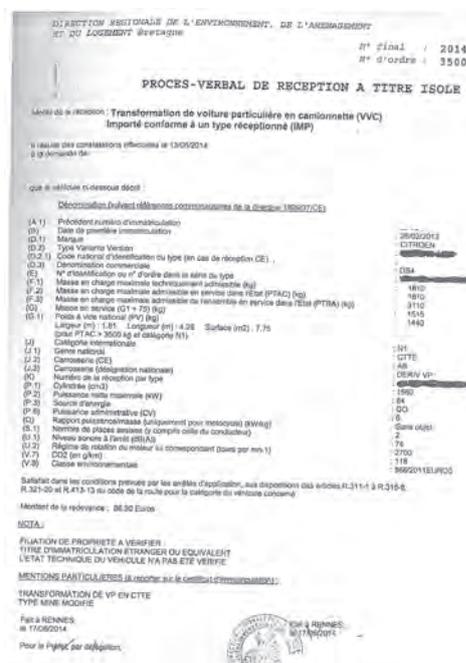
Les réceptions de véhicules agricoles autres que les tracteurs (MAGA, remorques et semi-remorques) qui continuent à relever de la réception nationale française, sont très nombreuses en Bretagne (26 constructeurs ou importateurs présents).

L'obligation d'immatriculation des véhicules agricoles intervenue au 1^{er} janvier 2013 s'est traduite par une forte augmentation du nombre de réceptions par type et l'accompagnement de nouveaux constructeurs européens ayant demandé leur rattachement à la DREAL Bretagne.

2. La réception à titre isolé

Les réceptions à titre isolé (RTI) demeurent de la compétence des DREAL. Elles concernent un seul véhicule, dans le cadre d'une transformation ou d'un aménagement spécifique conforme à un type réceptionné par exemple. En Bretagne, elles portent principalement sur :

- l'adaptation de voiture particulière en véhicule utilitaire afin de favoriser leur utilisation en entreprise, et inversement ;
- l'aménagement de véhicules permettant le transport de personnes en fauteuil roulant ;
- la construction de remorques de type original ;
- des véhicules importés non conformes (partiellement ou totalement) à une réception par type française ou européenne ;
- des carrossages spécifiques sur châssis-cabines.



Procès-verbal de réception à titre isolé

La réception des véhicules par département

Réception à titre isolé	22	29	35	56	total
2012	333	415	1 107	385	2 240
2013	328	387	1 021	307	2 043

Source : DREAL Bretagne / HSV

3. Les autorisations de circuler délivrées par la DREAL Bretagne

Il est exigé de certains véhicules des prescriptions particulières d'aménagement.

3.1. Transport en commun de personnes (TCP)

Les véhicules de transport en commun de personnes doivent posséder une attestation d'aménagement qui définit les différentes configurations de transport des voyageurs, c'est-à-dire les capacités en places assises et, éventuellement, debout. Elle remplace, depuis 2005, la « carte violette ».

L'attestation d'aménagement est :

- remise, pour les véhicules neufs, par le constructeur ou l'aménageur du véhicule si la configuration d'aménagement est couverte par la réception d'origine du véhicule ;
- délivrée par la DREAL dans tous les autres cas, et notamment à la suite de modifications apportées à l'aménagement du véhicule.

La présentation du véhicule est nécessaire pour permettre la délivrance de ce document. Attachée au véhicule et à son aménagement, elle n'a pas à être mise à jour en cas de changement de propriétaire. Elle doit être présentée en cas de contrôle routier.

CONFIGURATIONS ASSISEES						
	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPC	
	A	B	C	D	E	F
Conducteur	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	1	1	1	1	1	1
Assis (hors strapontins)	63	1	1	1	1	63
Strapontins	1	1	1	1	1	1
Nombre maximal d'handicapés en fauteuil roulant	1	1	1	1	1	1
Accompagnateur(s) obligatoire(s)	14 (6)	1	1	1	1	1
Debout	14 (6)	1	1	1	1	1
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	78	1	1	1	1	64

Attestation d'aménagement d'un véhicule TCP

La réception des véhicules

3.2. Véhicules de dépannage

Les véhicules de dépannage doivent posséder, en plus du certificat d'immatriculation, une autorisation de mise en circulation spéciale pour procéder à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés se trouvant sur la voie publique, appelée « carte blanche ».



Véhicule de dépannage MORICE (35)



Autorisation «carte blanche»

3.3. Transport de marchandises dangereuses

Les autorisations de mise en circulation pour le transport de marchandises dangereuses en citernes et de matières ou objet explosibles (classe 1) appelées « certificats d'agrément », sont de deux types :

- les certificats barrés d'un trait jaune qui permettent le transport des marchandises dangereuses uniquement sur le territoire français ;



MATIÈRES DANGEREUSES			
1. Certificat n° :	2. Constructeur du véhicule :	3. N° d'identification du véhicule :	4. N° d'immatriculation :
5. Nom et siège d'exploitation du transporteur, utilisateur ou propriétaire :			
6. Description du véhicule (1) (remorque C4 (PTC > 10 t) (2))			
7. Désignation(s) du véhicule selon le 9.1.1.2 de l'ADR (3)			
8. Dispositif de freinage d'urgence (4)			
9. Description de la (des) citerne(s) fixe(s) du véhicule-batterie (le cas échéant) :			
10. Marchandises dangereuses autorisées au transport :			
11. Observations :			
12. Valable jusqu'au :			

Certificat «TMD»

- les certificats barrés d'un trait rose dits «certificats ADR» qui permettent le transport des marchandises dangereuses par route en France et à l'étranger.



Signalisation orange

Certificat «ADR»

Les attestations d'aménagement et autorisations de mise en circulation par département

	22	29	35	56	total 2013	total 2012
TCP	7	40	18	41	106	141
Dépanneuses	19	22	12	19	72	67
TMD	14	30	28	12	84	427

Source : DREAL Bretagne / HSV



Citerne en construction



Banc de réépreuve d'une citerne routière (35)

Le contrôle technique automobile

ACTIVITÉ DE SECOND NIVEAU

1. La surveillance des centres de contrôle technique des véhicules légers

Les véhicules légers désignent les voitures particulières ainsi que les véhicules utilitaires à moteur de moins de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge.

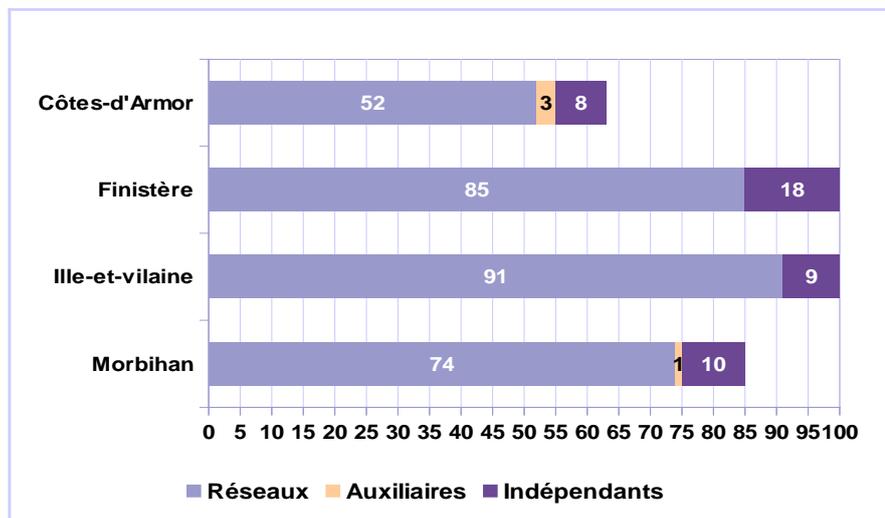
Les contrôles techniques des véhicules légers sont assurés depuis 1992 par des centres privés agréés. Ces centres sont rattachés à l'un des réseaux agréés par le ministère chargé des transports. Les autres centres exercent leur activité de manière indépendante. A la différence des centres indépendants, les réseaux peuvent exploiter des installations dites auxiliaires, chez les garagistes et les concessionnaires automobiles, afin d'assurer une meilleure couverture géographique (jusqu'en 2016).

Les DREAL ont une mission de surveillance de ces centres pour vérifier que ceux-ci présentent une qualité optimale au regard des exigences de sécurité routière.

Les réseaux de contrôle agréés à ce jour sont :

- AUTOSECURITE
- AUTOVISION
- DEKRA
- SECURITEST
- AUTOSUR

Centres de contrôle de véhicules légers (351 installations)



Source : DREAL Bretagne / HSV



Banc de freinage

En 2013 en Bretagne, 351 centres privés sont agréés pour les contrôles techniques des véhicules légers.

45 visites d'installation ont été effectuées, ainsi que 32 visites initiales préalables à tout nouvel agrément.

Une surveillance dite « renforcée », ciblant les centres de contrôle présentant des anomalies statistiques, a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a concerné 18 centres de contrôle en 2013.

Deux procédures de sanctions administratives ont été engagées en 2013 ; elles se sont traduites par une lettre d'avertissement et une suspension d'un centre de contrôle pour une durée de 3 mois.

La proportion du nombre de véhicules refusés au contrôle est de 19,90 % ; ce chiffre est comparable à celui observé au plan national (19,63 %).

En 2013, 1 045 324 visites périodiques de voitures particulières et véhicules utilitaires légers ont été réalisées dans les 351 centres agréés bretons. Ce chiffre est en augmentation de 3,07 % par rapport à celui de 2012 (1 014 223).

> 2. La surveillance des centres de contrôle des véhicules poids lourds

Sont regroupés sous l'appellation véhicules lourds :

- les véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes ;
- les véhicules de transport en commun de personnes (plus de 9 places passagers y compris le conducteur) ;
- les véhicules de transport de marchandises dangereuses.

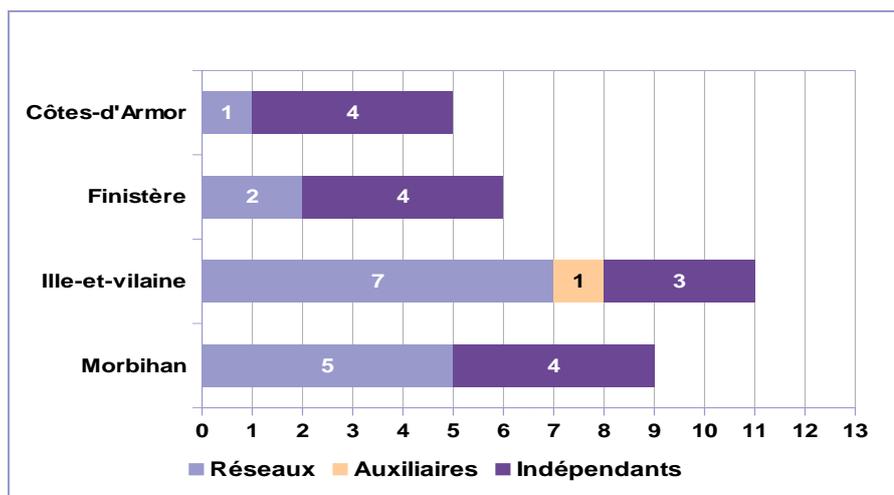
Les modalités de cette surveillance visent, comme pour les véhicules légers, à assurer la qualité des contrôles réalisés par les opérateurs.

Les contrôles techniques des véhicules lourds sont assurés depuis 2005 par des centres privés agréés. Ces centres sont exploités par un des réseaux agréés par le ministère chargé des transports ou par des centres exerçant leur activité de manière indépendante. A l'instar des centres de véhicules légers, les réseaux peuvent également exploiter des installations auxiliaires (jusqu'en 2016).

Les réseaux agréés sont les suivants :

- DEKRA
- AUTOVISION

Centres de contrôle de véhicules lourds (32 installations)



Source : DREAL Bretagne / HSV



Centre de contrôle

Supervision d'un contrôle technique : opération consistant à vérifier que le contrôleur agréé réalise un contrôle technique d'un véhicule dans les conditions fixées par la réglementation pour la catégorie du véhicule concerné, que la décision prise en fonction des observations constatées est adaptée et que les documents prévus sont délivrés.

Visite des installations : opération consistant à s'assurer de la conformité d'un centre de contrôle (VL ou PL) au dossier d'agrément et du respect des exigences spécifiées par le Code de la route et les textes d'application.

Consécutivement à la décision du Conseil d'Etat d'abroger les dispositions du Code de la route relatives aux installations auxiliaires, l'année 2013 a été marquée par la fermeture ou le non-renouvellement de 3 installations, compensé par l'ouverture de 2 nouveaux centres spécialisés.

Sur les 31 centres Poids Lourds agréés en Bretagne, 192 visites de supervisions, 9 visites d'installations de véhicules lourds et 2 visites initiales ont été réalisées.

La DREAL Bretagne, avec 75 000 visites techniques de véhicules lourds, est la 4^e région en terme de nombre de visites et la 3^e en terme de nombre de centres de contrôle.

En 2013, 75 013 visites techniques ont été effectuées dans les 31 centres de contrôle agréés. Ce chiffre est stable par rapport à celui de 2012 (74 869). La proportion de ceux qui sont refusés au contrôle est de 8,64 %. Ce taux est sensiblement inférieur à celui observé au plan national (11,09 %).

> 3. La surveillance des organismes agréés au titre du transport de matières dangereuses

Les vérifications et épreuves des citernes routières fixes, démontables ou en batterie et leurs équipements, ainsi que le contrôle des flexibles de chargement ou de déchargement des marchandises dangereuses, sont effectués par des organismes agréés par le ministère chargé des transports.

La surveillance de l'activité de ces organismes est exercée par les DREAL dont les objectifs sont de contrôler l'application correcte des dispositions qui ont conduit à l'agrément et de s'assurer d'un niveau de prestation satisfaisant, au moyen de :

- **Visites de supervision** inopinées lors d'épreuves ou d'opérations de contrôle : vérification du déroulement d'une intervention réalisée par l'organisme délégué ;
- **Visites approfondies** dans les implantations régionales de l'organisme agréé : vérification, par sondage, du respect effectif des documents du système qualité ;
- **Réunion de contrat annuelle**, permettant de faire un bilan d'activité de l'organisme et de ses agents au niveau régional, de s'informer sur les évolutions de l'organisation et du système-qualité et d'examiner les actions engagées pour la levée des anomalies constatées.



Véhicule citerne de transport de matières dangereuses

Conformément aux missions de surveillance dévolues aux DREAL, il a été procédé en 2013 à 6 opérations de contrôle d'organismes agréés.

➤ **Les activités de transport routier s'exercent dans le cadre d'un contexte réglementaire européen et national.** Les règles d'accès et d'exercice des professions du transport ont été profondément rénovées depuis l'entrée en application, fin 2011, de 3 règlements européens dit «Paquet routier européen», et des textes nationaux pris en application.

➤ **L'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises** est encadré par le décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises. Par opposition au transport public (pour compte d'autrui), le transport pour compte propre est libéralisé. Il est établi lorsque la marchandise est la propriété de l'entreprise ou a été vendue, achetée, louée, produite, extraite ou transformée par elle et est transportée par cette entreprise pour ses besoins propres ; le transport devant alors rester une activité accessoire de l'entreprise.

➤ **Le transport public routier de personnes** est régi par le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes. Les services privés de transport routier non urbain de personnes (non soumis à inscription au registre) sont définis par le décret n° 87-242 du 7 avril 1987 modifié.

➤ **L'exercice de la profession de commissionnaire de transport** est défini par le décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié. Pour le compte d'un commettant, le commissionnaire de transport organise et fait exécuter sous sa responsabilité et en son nom propre un transport de marchandises selon les modes de son choix (routier, aérien, fluvial, maritime, ferroviaire...).

➤ **Les entreprises doivent donc, pour exercer régulièrement ces activités, être inscrites au registre électronique national des entreprises de transport par route ou au registre des commissionnaires tenus par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (pour le compte du Préfet de région) dans le ressort de laquelle se situe leur siège social.** L'inscription à ces registres est soumise à des exigences d'honorabilité professionnelle, de capacité financière (sauf pour les commissionnaires), de capacité professionnelle et d'établissement. L'exercice illégal de chacune de ces professions constitue un délit réprimé par une peine de prison d'un an maximum et d'une amende pouvant atteindre 15 000 €.

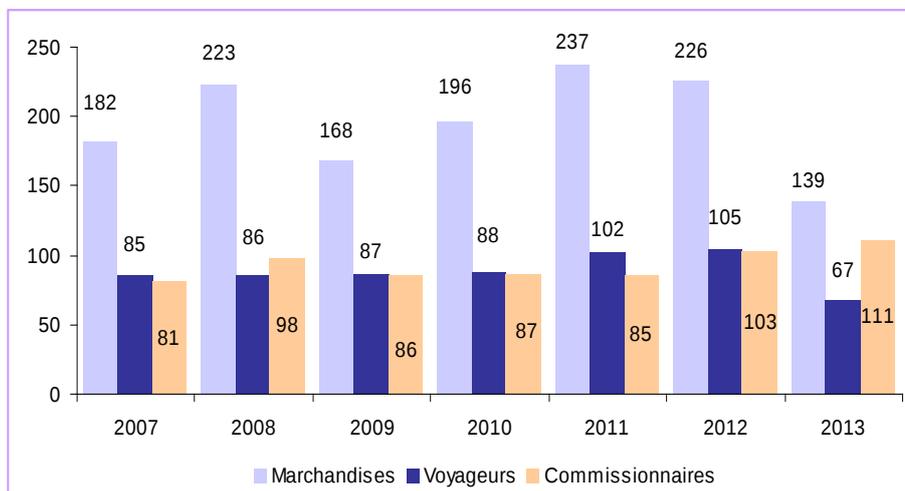
L'accès aux professions de transporteur routier et de commissionnaire de transport

Pour satisfaire à la condition d'aptitude professionnelle, la personne physique, qui assure la direction permanente et effective de l'activité transport de l'entreprise, doit être titulaire, selon le cas, d'une attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises, de personnes ou de commissionnaire.

Le nouveau cadre européen a modifié les règles d'exigence de capacité professionnelle en transport «lourd» de marchandises et de voyageurs, ainsi que de délivrance de l'attestation de capacité. De nouvelles dispositions nationales ont également changé les conditions de délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger de marchandises ($\leq 3,5 T$) et créé une attestation de capacité professionnelle en transport léger de voyageurs (véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur).

LE TRANSPORT LOURD

Évolution du nombre d'attestations de capacité délivrées aux candidats domiciliés en Bretagne



Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

En transport lourd, le nombre total d'attestations délivrées est en diminution par rapport à 2012 (- 27%). Après deux années de demandes soutenues, les attestations délivrées ont chuté en «marchandises» et en «voyageurs» (respectivement - 38 % et - 36 %). Les effets du « paquet routier » européen se font pleinement sentir en 2013 sur l'accès à la profession. La liste des diplômes permettant d'obtenir l'attestation de capacité par équivalence est désormais

plus restrictive, notamment en transport de personnes, ce qui explique cette orientation à la baisse.

Concernant la profession de commissionnaire de transport, non-impactée par la nouvelle réglementation, les attestations délivrées sont en hausse de 8%.

Communauté Européenne

F

Ministère chargé des Transports

ATTESTATION DE CAPACITE PROFESSIONNELLE
EN TRANSPORT DE MARCHANDISES/VOYAGEURS PAR ROUTE (1)

N° _____

Nom, _____

profession qual (2) _____

Né(e) le _____ à _____

à côté avec succès les épreuves de l'examen (article 10) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37) (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (53) (54) (55) (56) (57) (58) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (73) (74) (75) (76) (77) (78) (79) (80) (81) (82) (83) (84) (85) (86) (87) (88) (89) (90) (91) (92) (93) (94) (95) (96) (97) (98) (99) (100)

La présente attestation constitue la preuve suffisante de la capacité professionnelle visée à l'article 21 du règlement (CE) n° 1071/2009.

Fait à _____ le _____ 2013.

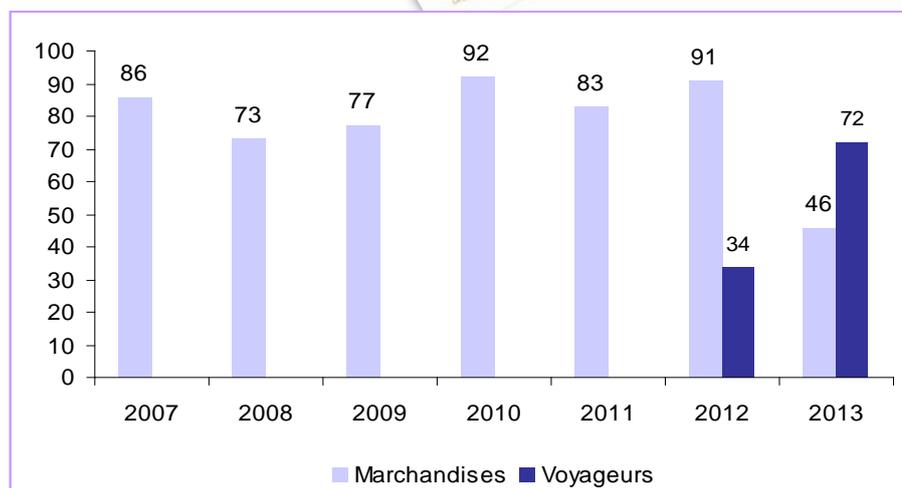
(1) Révisé le 10/01/2013.
(2) Nom, prénom, lieu et date de naissance.
(3) Dénomination de l'entreprise.
(4) N° de l'entreprise.
(5) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(6) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(7) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(8) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(9) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(10) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(11) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(12) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(13) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(14) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(15) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(16) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(17) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(18) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(19) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(20) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(21) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(22) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(23) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(24) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(25) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(26) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(27) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(28) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(29) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(30) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(31) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(32) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(33) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(34) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(35) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(36) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(37) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(38) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(39) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(40) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(41) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(42) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(43) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(44) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(45) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(46) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(47) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(48) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(49) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(50) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(51) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(52) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(53) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(54) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(55) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(56) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(57) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(58) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(59) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(60) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(61) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(62) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(63) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(64) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(65) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(66) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(67) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(68) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(69) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(70) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(71) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(72) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(73) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(74) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(75) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(76) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(77) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(78) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(79) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(80) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(81) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(82) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(83) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(84) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(85) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(86) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(87) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(88) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(89) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(90) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(91) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(92) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(93) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(94) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(95) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(96) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(97) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(98) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(99) N° de l'attestation de capacité professionnelle.
(100) N° de l'attestation de capacité professionnelle.

L'accès aux professions de transporteur routier et de commissionnaire de transport

LE TRANSPORT LÉGER



Évolution du nombre d'attestations de capacité



Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

Succès de l'examen en transport léger de personnes (moins de 9 places).

A l'inverse du transport lourd, l'accès à la profession en **transport léger** se fait essentiellement par examen. Les 6 centres de formation agréés en Bretagne et contrôlés par la DREAL, ont accueilli plus de 130 candidats (dont 95 en transport de personnes) et ont organisé 14 examens en 2013. Seules 5 attestations ont été délivrées par l'expérience professionnelle en transport de personnes (4 en marchandises avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes).

Il existe 3 voies d'obtention de l'attestation de capacité en transport léger :

- formation professionnelle auprès d'un organisme agréé (formation de 105 heures en «marchandises» et de 140 heures en «voyageurs») suivie d'un examen (depuis le 1^{er} juillet 2012)
- être titulaire du bac professionnel exploitation des transports (uniquement en «marchandise»)
- l'expérience professionnelle (sous conditions).

Les entreprises inscrites aux registres des transports

LE NOMBRE D'ENTREPRISES INSCRITES EN BRETAGNE

	2009	2010	2011	2012	2013
Marchandises	2 116	2 112	2 139	2 193	2 093
Voyageurs	887	896	926	972	997
Commissionnaires	109	118	127	141	143
Total	3 112	3 126	3 192	3 306	3 233

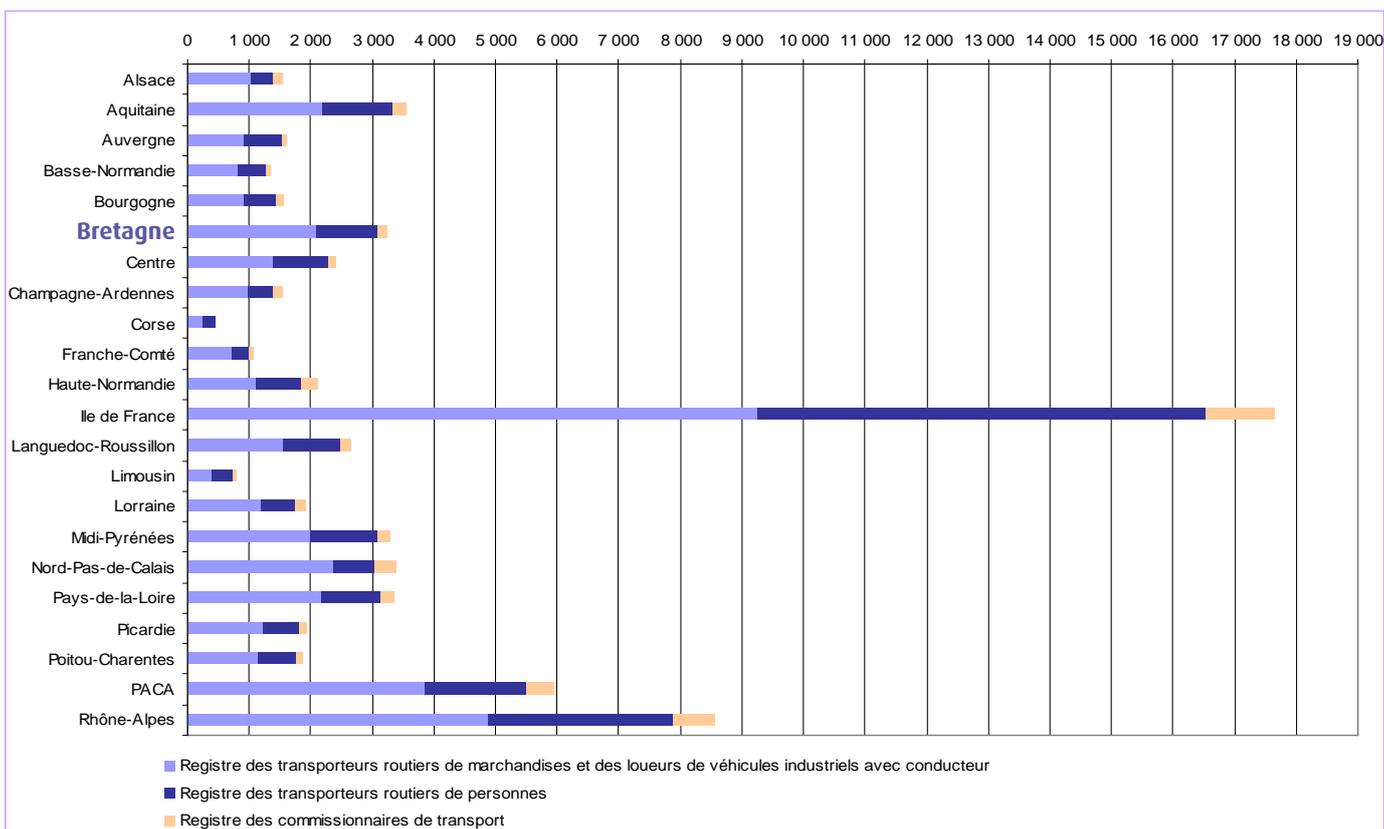
Source : DREAL Bretagne / GRECO au 31 décembre 2013

La Bretagne se maintient au 8^e rang national avec plus de 3 200 entreprises inscrites aux registres. Pour la 1^{ère} fois depuis 5 ans, le nombre d'entreprises inscrites au registre des transporteurs tend légèrement à diminuer. Ce phénomène avait été

observé également en 2008, année de crise économique. Cette très légère variation montre cependant la stabilité du nombre d'entreprises de transport en Bretagne. Le nombre d'entreprises de transport de voyageurs (- 10 places) évolue grâce aux nouvelles règles

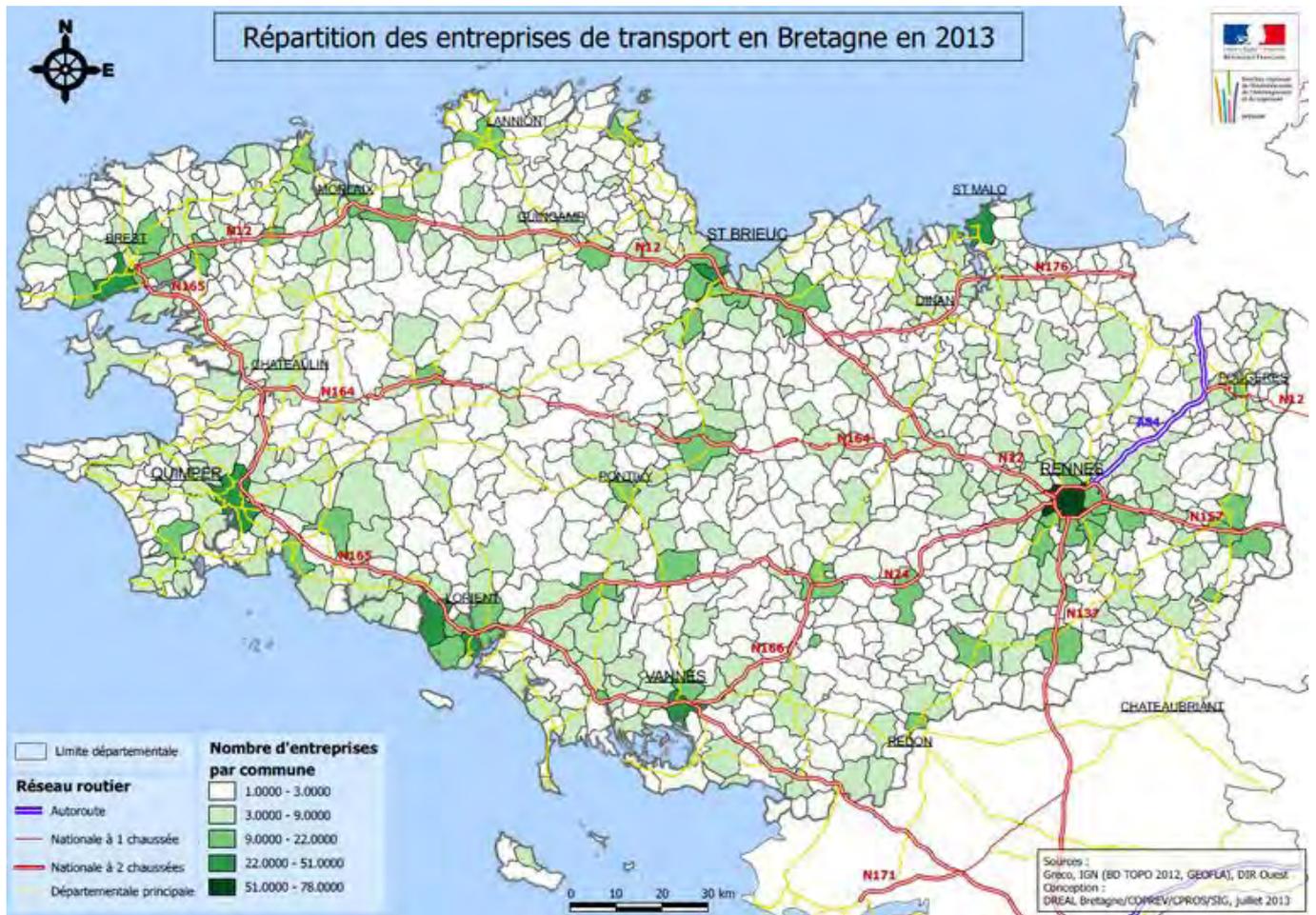
d'accès à la profession en transport léger de personnes. La progression du nombre de commissionnaires de transport sur 5 ans (+31%) démontre l'évolution des relations contractuelles dans le secteur du transport routier de marchandises.

Nombre d'entreprises inscrites par région au 31/12/2013



Source : DREAL Bretagne / GRECO au 31 décembre 2013

Les entreprises inscrites aux registres des transports



	Marchandises					Voyageurs					Commissionnaires				
	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
Inscriptions	142	145	178	154	152	69	58	80	68	81	9	14	15	15	21
Radiations	139	149	134	100	194	37	49	42	22	34	6	4	6	1	8

Source : DREAL Bretagne / GRECO au 31 décembre 2013

En Bretagne, les entreprises de transport routier sont principalement situées à proximité des grands centres urbains et des axes routiers. Le département d'Ille-et-Vilaine concentre le plus grand nombre d'entreprises de transport.

Le nombre des inscriptions d'entreprises de transport en marchandises stagne alors qu'en voyageurs et en commissionnaires la tendance est à la hausse. La baisse globale du nombre d'entreprises de transport est due au volume des radiations d'entreprises du registre des transports en 2013. En effet, près de 10 % des entreprises de transport routier de marchandises ont été radiées du registre.

Les inscriptions aux registres s'effectuent au moyen d'une application informatique nommée GRECO (Gestion Régionalisée des Entreprises de transport routier et de Contrôles).

Registre marchandises

Types d'inscription	2010		2011		2012		2013	
	<= 3,5T LTI	> 3,5T LTI+LC						
Nbre d'entreprises	580	1 532	578	1561	603	1590	585	1508

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Registre voyageurs

Types d'inscription	2010		2011		2012		2013	
	dérog.	normal LTI+LC	dérog.	normal LTI+LC	dérog.	normal LTI+LC	dérog.	normal LTI+LC
Nbre d'entreprises	632	264	667	259	704	268	734	263

Source : DREAL Bretagne / GRECO

La part des entreprises de transport de marchandises exploitant des véhicules légers (<3,5T de PMA) reste stable dans le temps autour de 27 à 28 %. Le nombre d'entreprises de transport léger connaît la même contraction que celui des entreprises de transport lourd. Celles-ci ne sont pas moins impactées par la conjoncture économique et par la concurrence étrangère que les autres entreprises.

Une prédominance d'entreprises de transport de marchandises de petite taille et une forte implantation des entreprises de transport léger de marchandises et de personnes.

73 % des entreprises de transport de voyageurs relèvent du régime dérogatoire. Les nouvelles règles d'accès à la profession en transport léger de personnes ont permis

à des entreprises de basculer du régime dérogatoire (exploitation d'un seul véhicule de - 10 places) au nouveau régime de transporteur léger permettant l'exploitation d'une flotte de véhicules de - 10 places. Malgré ces nouvelles règles, le nombre d'entreprises inscrites en régime normal n'a pas évolué à la hausse. Le nombre d'autocaristes tend à se stabiliser.



Opération de contrôle - véhicules légers



Signalétique transport d'enfants

Répartition par code APE

Toute entreprise et chacun de ses établissements se voit attribuer par l'INSEE, lors de son inscription au répertoire SIRENE, un code caractérisant son activité principale par référence à la nomenclature d'activités française (NAF).

Répartition des entreprises bretonnes de transport de marchandises et de voyageurs selon leur code APE (à partir de 12 unités)

code APE	libellé APE	nombre d'entreprises inscrites	
		2012	2013
4941B	transport routier de fret de proximité	936	845
4941A	transport routier de fret interurbains	581	569
4932Z	transports de voyageurs par taxis	528	508
8690A	ambulances	202	191
4312A	travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	96	94
0161Z	activités de soutien aux cultures	75	84
4339A	transports routiers réguliers de voyageurs	54	52
4942Z	services de déménagement	54	51
8411Z	administration publique générale	50	51
4339B	autres transports routiers de voyageurs	56	49
4520A	entretien et réparation de véhicules automobiles légers	30	31
5320Z	autres activités de poste et de courrier	29	26
5229A	messagerie, fret express	29	25
4941C	location de camions avec chauffeur	21	25
4331Z	transports urbains et suburbains de voyageurs	14	15
9603Z	services funéraires	12	14
8219Z	photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	14	13
4312B	travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	14	13

Source : DREAL Bretagne / GRECO

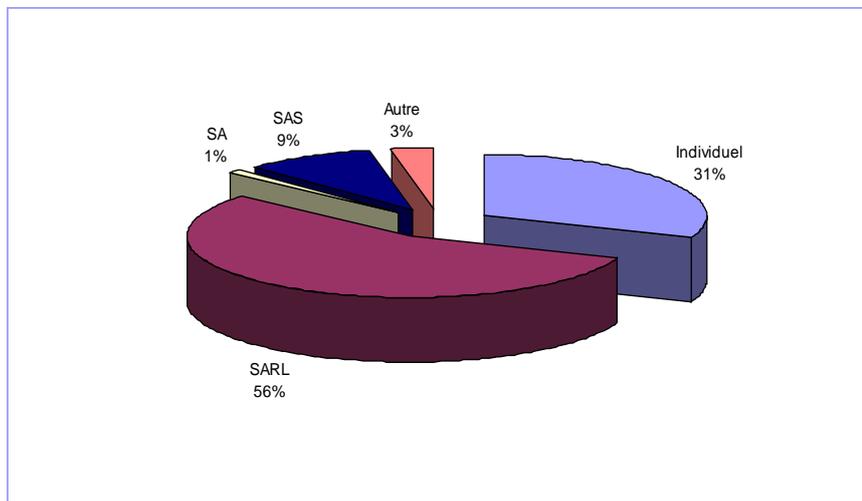
Les entreprises de transport de la région sont regroupées dans des codes APE diversifiés. En dehors des codes APE spécifiques à une activité de transport de marchandises ou de voyageurs,

certaines entreprises développent des activités de transport public de manière complémentaire à leur activité principale (BTP, travaux agricoles, ambulances...). La répartition par

code APE reste stable et enregistre les mêmes variations que les mouvements au registre des transports.

Les entreprises inscrites aux registres des transports

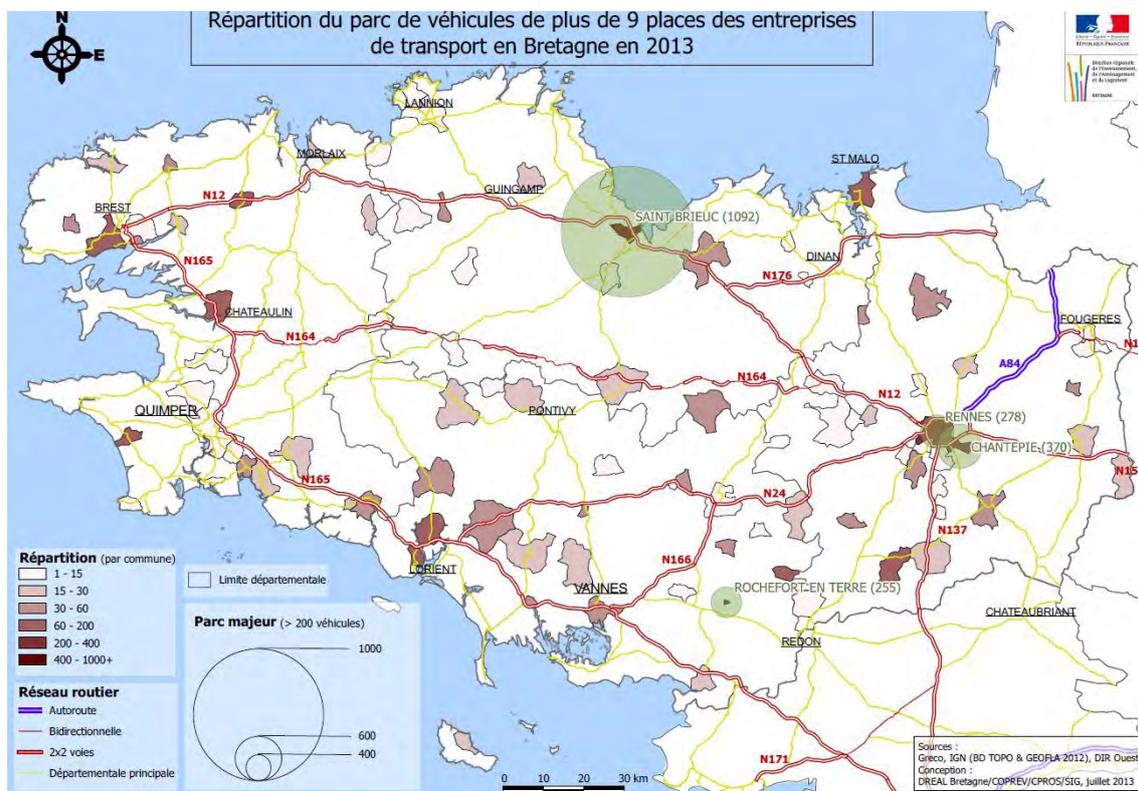
Répartition des entreprises par principales catégories juridiques (marchandises + voyageurs)



Plus de la moitié des entreprises inscrites au registre sont des SARL et près d'un tiers, des entreprises individuelles. Cette forme juridique d'entreprise est plus particulièrement présente dans les petites structures et les entreprises de transport de voyageurs, notamment les taxis. Cette répartition reste stable dans le temps.

Source : DREAL Bretagne / GRECO au 31 décembre 2013

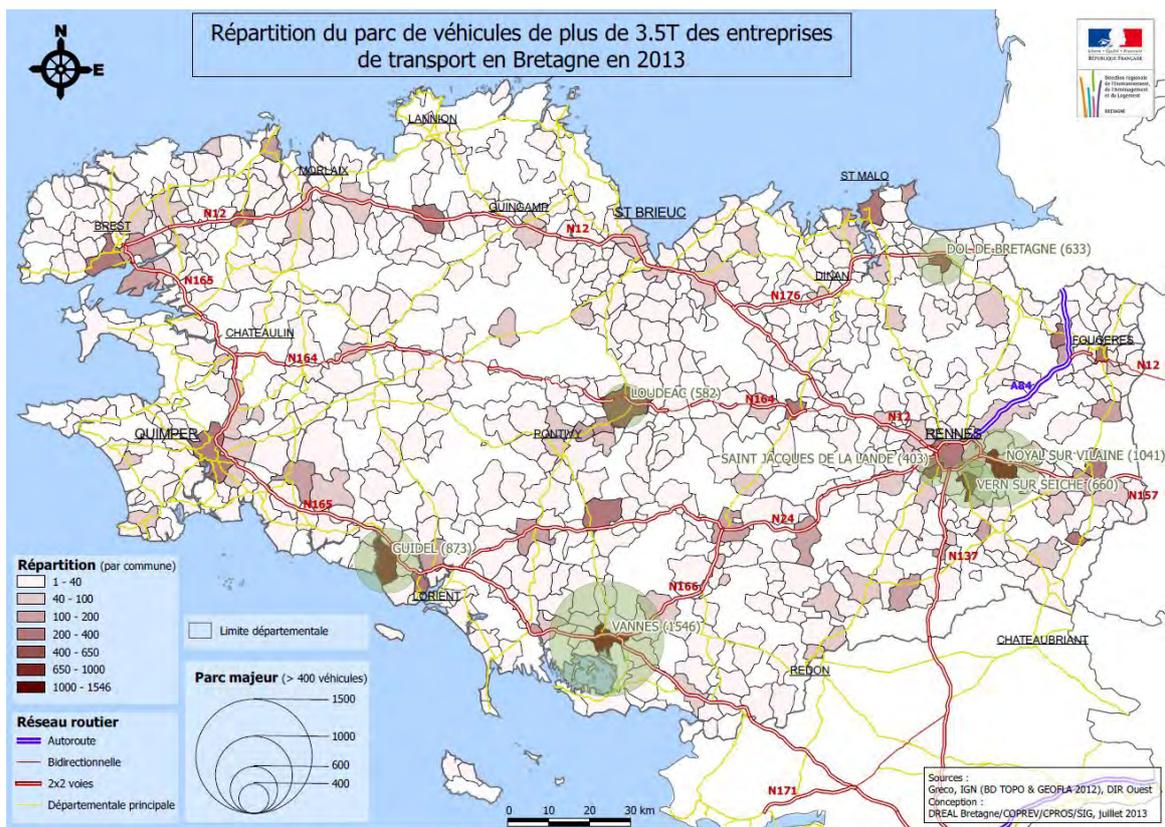
Répartition sur le territoire breton des différents parcs de véhicules



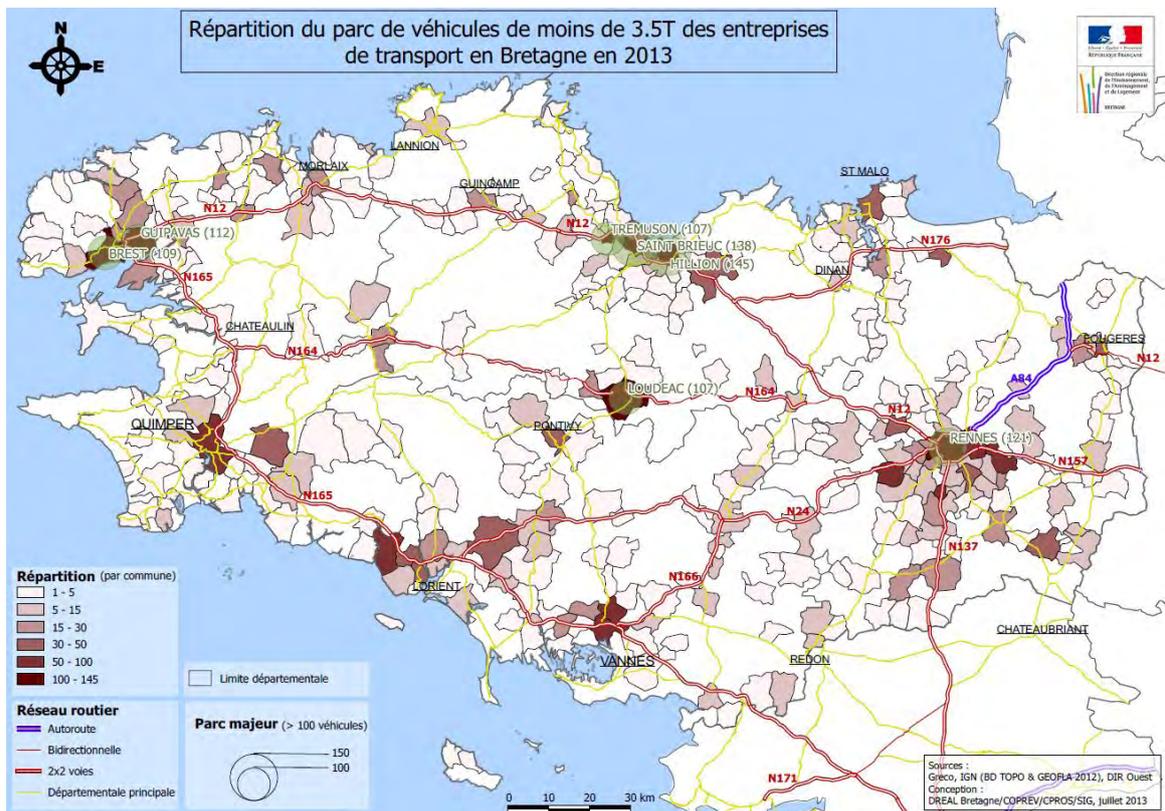
Les entreprises bretonnes de voyageurs sont situées essentiellement autour des agglomérations et sur les principaux axes routiers de la région.

Les entreprises de taille importante sont situées autour des villes de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Brest, Quimper et Saint-Brieuc.

Les entreprises inscrites aux registres des transports



Les parcs des entreprises de d'activité économique. Concernant de PMA, la concentration la plus
marchandises sont situées de manière les parcs des entreprises exploitant importante se situe autour de Rennes
significative autour des grands pôles des véhicules de plus de 3,5 tonnes et sur l'axe routier Lorient-Nantes.



Les titres de transport

Le Préfet de région (DREAL) délivre aux entreprises inscrites au registre électronique national des entreprises de transport par route une autorisation d'exercer et :

pour le transport routier de marchandises :

- une licence communautaire (LC) pour les véhicules dont le PMA dépasse 3,5 tonnes
- une licence de transport intérieur (LTI) pour les véhicules dont le PMA n'excède pas 3,5 tonnes.

pour le transport routier de personnes :

- une licence communautaire lorsque l'entreprise utilise des autobus ou autocars ;
- une licence de transport intérieur lorsque l'entreprise utilise des véhicules autres que des autobus ou autocars (véhicule d'au plus 9 places conducteur compris).

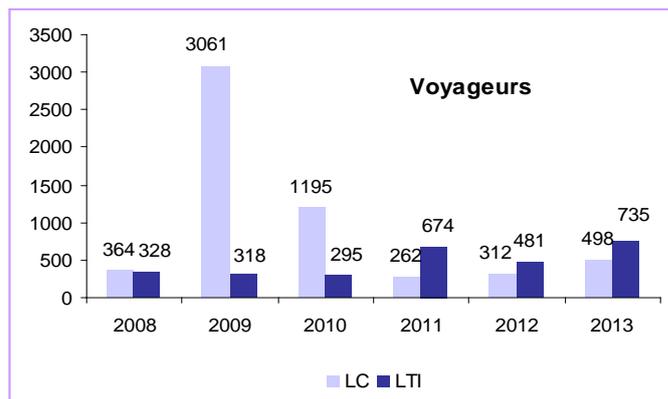
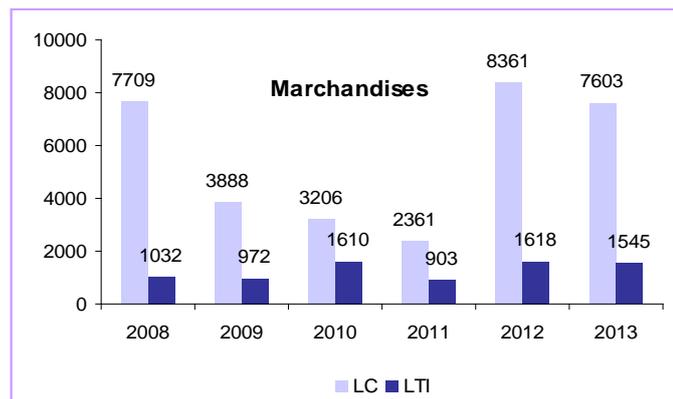
Les licences sont accompagnées d'autant de copies conformes numérotées que l'entreprise dispose de véhicules. Ainsi, tout véhicule effectuant un transport public routier de marchandises ou de personnes doit être accompagné du titre de transport requis, l'autorisation d'exercer et la licence devant être conservées dans les locaux de l'entreprise et les copies conformes dans les véhicules utilisés.

Nombre de copies conformes valides en DREAL Bretagne

	au 31/12/2011		au 31/12/2012		au 31/12/2013	
	LTI	LC	LTI	LC	LTI	LC
Marchandises	3 593	20 878	3 511	20 962	3 657	20 386
Voyageurs	1 707	4 695	1 690	4 837	2 021	4 788

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Nombre de copies conformes délivrées par la DREAL Bretagne



Source : DREAL Bretagne / GRECO

Le nombre de copies conformes valides de la région permet d'avoir une photographie de la capacité de transport des entreprises bretonnes. L'année 2013 est marquée par un ajustement du nombre de copies conformes des licences communautaires en

marchandises avec une baisse de plus de 570 copies, faiblement compensée par une augmentation de plus de 145 copies conformes des licences intérieures alors que le nombre d'entreprises de transport léger baisse de 3 %. Cette situation peut s'expliquer

par la croissance des entreprises de transport léger et des réorganisations en cours dans la messagerie.

Les titres de transport

Concernant le transport de voyageurs, le nombre de copies conformes de licences communautaires s'est stabilisé après une année 2012 d'augmentation, alors que le nombre de copies conformes

de licence intérieure progresse de près de 20 %, situation explicable par les nouvelles règles d'accès à la profession de transporteur léger de personnes.

Tout comme l'année 2012, l'année 2013 a été une année de forte activité pour les gestionnaires du registre des transports en termes de délivrance de titres administratifs de transport.

Autorisations bilatérales et CEMT délivrées par la DREAL Bretagne

Pays	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Bosnie-Herzégovine	1	4	1	2	1	3
Biélorussie	-	-	-	-	-	2
Croatie	8	10	13	7	10	5
Maroc	13	21	21	25	11	12
Tunisie	-	3	-	1	5	13
Russie	7	-	-	1	2	3
Serbie	-	-	-	-	1	1
Ukraine	18	2	2	-	-	1
Turquie	-	-	-	1	-	1
CEMT	1	1	1	1	1	1

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Transport international de marchandises

Les transports à destination des pays tiers à l'Union Européenne nécessitent une autorisation de transport international :

- les autorisations bilatérales régies par des accords bilatéraux,

- les autorisations CEMT (Conférence européenne des ministres des transports).

L'activité des transporteurs routiers bretons à l'international en dehors de l'Union européenne est très limitée.



Opération de contrôle - transport de personnes

La situation financière des entreprises de transport

LA CONDITION DE CAPACITÉ FINANCIÈRE

L'exercice de la profession de transporteur exige, outre le respect des exigences d'honorabilité, d'établissement et de capacité professionnelle, une capacité financière :

Transport public routier de marchandises : l'entreprise doit disposer de capitaux propres ou de garanties d'un montant au moins égal à :

- 1 800 € pour le 1^{er} véhicule < à 3,5 tonnes de poids maximal autorisé (PMA) et 900 € pour chacun des véhicules suivants
- 9 000 € pour le 1^{er} véhicule ≥ à 3,5 tonnes de PMA et 5 000 € pour chacun des véhicules suivants

Transport public routier de personnes : l'entreprise doit disposer de capitaux propres, de réserves ou de garanties d'un montant au moins égal à :

- 1 500 € par véhicule ≤ à 9 places conducteur compris
- 9 000 € pour le 1^{er} véhicule > à 9 places et 5 000 € pour chacun des véhicules suivants

Les véhicules pris en compte pour la détermination du montant de capacité financière exigible sont ceux exploités par l'entreprise pour son activité de transport, qu'ils soient :

- possédés en pleine propriété,
- faisant l'objet de contrats de crédit-bail, de location financière,
- pris en location avec ou sans conducteur.

Commissionnaire de transport : Le décret n° 2010-561 du 27 mai 2010 a supprimé la condition de capacité financière pour les commissionnaires de transport.

La condition de capacité financière est vérifiée pour les entreprises de transport routier de marchandises et, depuis 2012, pour les entreprises de transport de personnes, à l'examen de leur liasse fiscale.

La vérification s'effectue lors de l'inscription au registre, ainsi que dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la télétransmission par les services fiscaux des liasses fiscales au ministère chargé des transports permet aux entreprises, ayant signalé sur leur déclaration leur inscription au registre des transporteurs, de s'exonérer de cette formalité.

Nombre d'entreprises de transport public routier de marchandises ne remplissant plus la condition de capacité financière

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Côtes-d'Armor	58	62	49	49	34	90	43	54
Finistère	72	70	47	40	37	98	47	56
Ille-et-Vilaine	70	92	57	38	45	170	33	61
Morbihan	47	54	49	43	25	102	58	54
Total	247	278	202	170	141	460	181	225

Source : DREAL Bretagne /GRECO au 19.03.2014

La situation financière des entreprises de transport

LES DÉFAILLANCES DES ENTREPRISES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

Défaillances : Jugements prononçant soit directement la liquidation judiciaire, soit l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, sans prendre en compte l'issue des procédures (plan de continuation, reprise, liquidation).

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Redressement judiciaire	9	6	3	8	11	5	13	14
Liquidations directes	12	7	15	18	21	23	20	23
Liquidation après redress.	5	11	9	10	14	8	2	8
Procédures de sauvegarde	2	1	0	0	0	1	0	0
Total défaillances	26	25	27	36	46	37	35	45

Nombre de défaillances en 2013 selon la taille des entreprises (registre marchandises)

	Taille des entreprises par nombre de titres détenus								Total
	1	2 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	41 à 50	50 et +	
Nombre d'entreprises	9	19	6	4	3	4	0	0	45
Dont entreprises «- 3,5 T»	7	10	3	2	0	2	0	0	24

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

Le nombre d'entreprise ne remplissant plus l'exigence de capacité financière est un indicateur de la santé financière et économique des entreprises de transport au regard du niveau de leurs capitaux propres. La crise de l'agro-alimentaire en Bretagne a frappé l'économie locale fin 2012 jusqu'alors

préservée par rapport aux autres régions. L'absence de croissance économique au niveau national ralentit les échanges et impacte directement l'activité des transporteurs. L'année 2013 est marquée par une hausse des défaillances des entreprises, similaire au niveau constaté en 2010 et par une

dégradation à nouveau de la part des entreprises ne remplissant plus les exigences de capacité financière.

Plus de la moitié des entreprises défaillantes sont des entreprises de transport léger de marchandises et composées d'un parc inférieur à 50 véhicules.

CONTEXTE NATIONAL :

Sur l'ensemble de l'année 2013, l'activité globale du transport routier de marchandises se replie de 0,2 % par rapport à 2012, année déjà marquée par une baisse de 4,3 %. Le transport pour compte d'autrui a décliné alors

que le transport pour compte propre a progressé. Les activités de transport de courte et longue distance fluctuent peu. Sur le transport national, le nombre de tonnes-kilométriques réalisées se contracte de 0,3 % en 2013 alors que

l'activité de transport international augmente de 1,9 % par rapport à 2012. Le nombre de kilomètres parcourus est en retrait de 0,3 % par rapport à 2012. La part du kilométrage parcouru à vide décroît de 0,3 point.

(source SoeS – MEDDE)

Registre marchandises

	Taille des entreprises par nombre de titres détenus								Total
	1	2 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	41 à 50	50 et +	
Cessation d'activités	31	6	0	1	0	0	0	1	39
dont «-3,5 tonnes»	15	1	0	1	0	0	0	0	17
Dissolutions anticipées	4	5	1	0	0	0	0	0	10
dont «-3,5 tonnes»	0	2	0	0	0	0	0	0	2

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

Registre voyageurs

	Taille des entreprises par nombre de titres détenus								Total
	1	2 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	41 à 50	50 et +	
Cessation d'activités	5	2	0	0	0	0	0	0	7
dont «- 9 places»	5	1	0	0	0	0	0	0	6
Dissolutions anticipées	0	0	1	0	0	0	0	0	1
dont «- 9 places»	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

En 2013, le nombre de fermetures d'entreprises s'est élevé à 57 (69 en 2012). Cette situation concerne essentiellement de très petites structures.



Transport de marchandises sur l'île de Bréhat



Transport de bois en grumes

Les sanctions administratives

La composition et le rôle de la commission régionale des sanctions administratives (CRSA) ont été modifiés à la suite du Paquet routier européen et du décret du 30 mai 2013.

Présidée par un magistrat, elle réunit des représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers. Elle examine la situation des entreprises de transport routier (marchandises et voyageurs) particulièrement infractionnistes au regard des réglementations des transports, du travail, de la santé ou de la sécurité, ou pour cause de perte d'honorabilité professionnelle. Elle peut également se prononcer sur le cas d'entreprises étrangères ayant un comportement infractionniste en situation de cabotage.

Les transporteurs sont invités aux séances pour présenter leur défense, assistés des personnes de leur choix. La commission formule un avis et peut proposer au Préfet de région une sanction administrative : retrait de titres de transport, immobilisation de véhicules, perte d'honorabilité ou interdiction de cabotage.

C'est la DREAL qui, en particulier, propose les dossiers des entreprises à examiner et organise les réunions de la commission. La procédure de renouvellement de la composition de la commission en Bretagne a été lancée à l'été 2013 et a abouti à un nouvel arrêté préfectoral le 17 mars 2014.

Nombre d'entreprises convoquées en CRSA

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Marchandises	16	0	4	14	0	0
Voyageurs	3	0	0	1	0	0

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

Motifs de passage en CRSA

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Comportement infractionniste	4	0	4	2	0	0
Capacité professionnelle	1	0	0	0	0	0
Capacité financière	14	0	1	13	0	0
Honorabilité professionnelle	1	0	0	2	0	0

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT



Dispositif de fraude au chronotachygraphe (système électronique illégal de double capteur de mouvement)

La formation obligatoire des conducteurs routiers

Les formations obligatoires des conducteurs routiers sont réalisées :

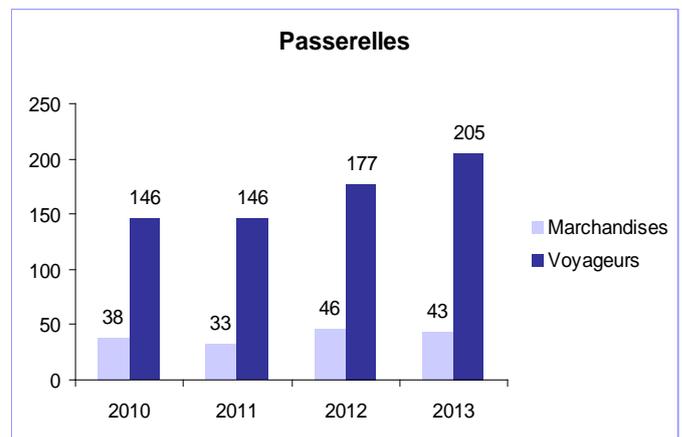
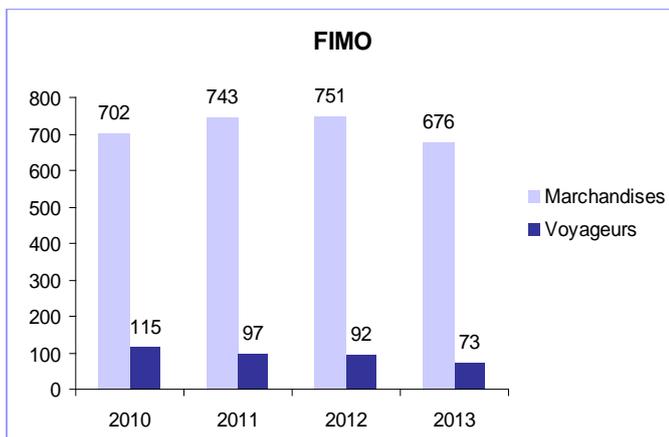
- soit par des organismes de formation agréés par le Préfet de région ;
- soit par délégation et sous la responsabilité des centres de formation agréés par des moniteurs d'entreprise ayant reçu une formation appropriée ;
- soit par des centres de formation d'entreprise agréés.

Le dispositif de formation comporte trois volets :

- une formation initiale qui peut être longue (CAP, BEP, Titre professionnel de conducteur routier d'au moins 280 heures) ou courte (formation à suivre d'au moins 140 heures, la FIMO) ;
- une formation continue FCO de 35 heures sur 5 jours à renouveler tous les 5 ans ;
- une formation dite « passerelle » de 35 heures qui permet la mobilité des conducteurs entre le secteur du transport de marchandises et celui du transport de voyageurs.

LES ATTESTATIONS DÉLIVRÉES EN BRETAGNE PAR LES ORGANISMES DE FORMATION

Évolution du nombre d'attestations FIMO délivrées après un stage dans un centre de formation agréé



Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

Les chiffres 2013 montrent un recul de l'ordre de 14 % par rapport à l'année précédente.

Toutes formations confondues, 7 986 stagiaires se sont vu délivrer une attestation de formation ; en 2012, ce

nombre était de 9 313. Globalement cette baisse concerne l'ensemble des formations Marchandises et est surtout constatée pour les formations continues obligatoires suivies dans les centres de formation agréés (- 22 %).

Par contre, les formations réalisées par les moniteurs d'entreprise, ont été plus importantes en 2013. La part d'activité des moniteurs d'entreprise représente environ 15 % des FCO marchandises et 12,5 % des FCO voyageurs.

La formation obligatoire des conducteurs routiers

L'année 2012 avait été marquée par une progression des FCO marchandises compte tenu de l'échéance réglementaire pour les titulaires d'une attestation d'exercice de conduite à titre professionnel, de suivre une formation continue au plus tard au 10 septembre 2012. En 2013, le nombre de FCO dispensées par les centres agréés est le plus faible enregistré depuis 4 ans. Ce mouvement peut traduire l'orientation générale de repli d'activité du secteur.

Par contre, les formations voyageurs progressent sous la double influence du renouvellement des formations continues (+ 14%) et d'une demande plus forte de formation « *Passerelle* » (+ 15%) ; l'intérêt de cette formation complémentaire visant à permettre la mobilité entre les secteurs marchandises et voyageurs.

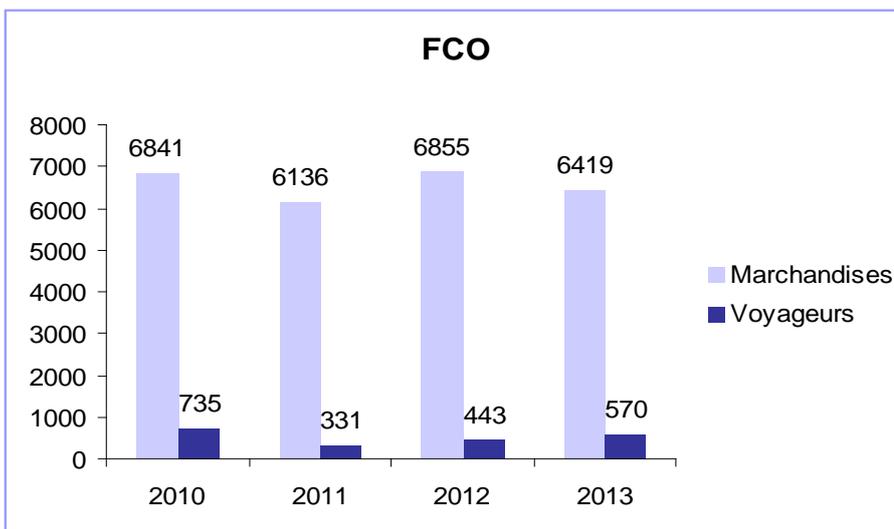
Intégration des nouvelles catégories de permis de conduire

Sur le plan réglementaire, la modification apportée par le décret n° 2013-386 du 6 mai 2013 a intégré dans le dispositif des formations obligatoires des conducteurs routiers les nouvelles catégories de permis de conduire C1/C1E et D1/D1E issues de la directive n° 2006/126/CE.

L'accompagnement des transports exceptionnels

Concernant la formation professionnelle pour l'accompagnement des transports exceptionnels, la demande est essentiellement portée par la formation initiale des conducteurs de véhicules de protection (FIP), qui a concerné 28 stagiaires. Une seule session de formation initiale pour la conduite de véhicules de guidage (FIG) regroupant 3 stagiaires a été organisée. A ce jour, trois centres de formation bretons ont organisé ce type de stages : Centre de formation LE GACQUE, l'AFT IFTIM Formation Continue et l'ECF ROUDAUT.

Évolution du nombre d'attestations FCO délivrées en Bretagne après un stage dans un centre de formation agréé



Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT



En Bretagne, 15 centres sont agréés pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers de marchandises, et 8 pour les formations voyageurs.

Organismes de formation agréés en Bretagne pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport de marchandises

Organismes de formation	Etablissements secondaires
AFPA Loudéac (22)	
AFT-IFTIM Formation continue Cesson-Sévigné (35)	Plaintel (22) Brest (29) Ergué-Gabéric (29) Vannes (56)
ASSIFEP OUEST CITY PRO Plabennec (29)	Mellac (29) Vern-sur-Seiche (35)
CCI BREST CEFORTECH Brest (29)	
FORGET Formation II St-Jacques-de-la-Lande(35)	Gouesnou (29) Auray (56)
GRETA Bretagne occidentale Carhaix (29)	
GRETA Bretagne Sud Guer (56)	
GRETA Est Bretagne Tinténiac (35)	
Centre de formation Denis LE GACQUE Vannes (56)	
AUTO-ECOLE MAZÉ Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine (35)	
ECF ARVOR- MEGRET-JULAUD Montgermont (35)	Pordic (22)
PROMOTRANS Bruz (35)	
PROMOTRANS Yffiniac (22)	
ROUDAUT (ECF) Landivisiau (29)	Saint-Evarzec (29) Brest-Guipavas (29) Hennebont (56)
BOULAY Formation * Isigny-le-Buat (50) * agrément et suivi DREAL Basse-Normandie	Romagné (35)

La formation obligatoire des conducteurs routiers

Organismes de formation agréés en Bretagne pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport de voyageurs

Organismes de formation	Etablissements secondaires
AFPA Loudéac (22)	
AFT-IFTIM Formation continue Cesson-Sévigné (35)	Plaintel (22) Brest (29) Ergué-Gabéric (29) Vannes (56)
FORGET Formation II St-Jacques-de-la-Lande (35)	Gouesnou (29) Auray (56)
ECF ARVOR- MEGRET-JULAUD Montgermont (35)	Pordic (22)
PROMOTRANS Bruz (35)	
PROMOTRANS Yffiniac (22)	
ROUDAUT (ECF) Landivisiau (29)	Saint-Evarzec (29) Brest-Guipavas (29) Hennebont (56)
BOULAY Formation * Isigny-le-Buat (50) * agrément et suivi DREAL Basse-Normandie	Romagné (35)

Mis à jour au 31/12/2013



En Bretagne, 15 organismes de formation sont agréés pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers. 7 agréments donnés pour les formations Voyageurs ont été renouvelés en 2013 pour une période de 5 ans. Dans le cadre de sa mission de contrôle, la DREAL a procédé à 4 audits au cours de l'année.

Le contrôle du transport routier en Bretagne

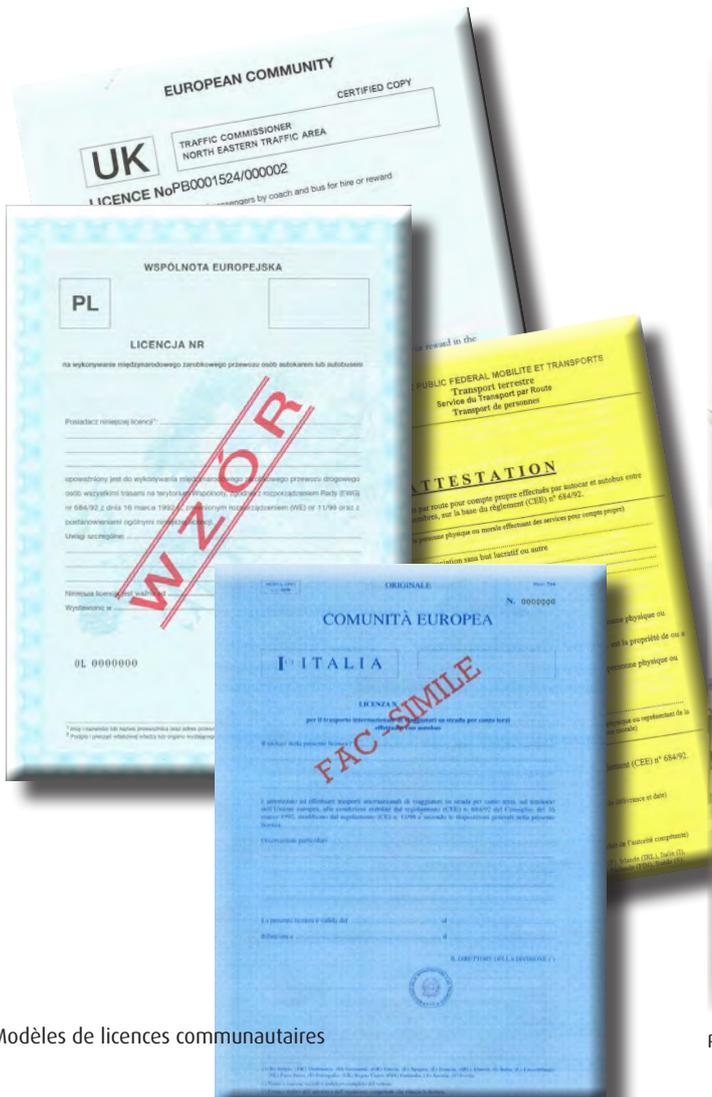
Les missions de contrôle des transports routiers, exercées par les DREAL sous l'autorité des préfets de région, sont au coeur de l'action de l'État dans ce secteur d'activité et conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales. Elles sont des leviers essentiels pour concourir aux objectifs d'exercice d'une concurrence saine et loyale, de sécurité routière, de protection du patrimoine routier et de progrès environnementaux.

Ces missions sont également en évolution et s'étendent notamment au développement du contrôle technique routier, destiné à vérifier le bon entretien des véhicules utilitaires en circulation de manière complémentaire au contrôle technique périodique, ainsi qu'au contrôle du futur «péage de transit poids lourds».

Les agents de contrôle de la DREAL sont habilités à constater les infractions aux différentes réglementations des transports routiers de marchandises et de personnes :

- Réglementation du transport (document de transport, lettre de voiture, cabotage...),
- Réglementation Sociale Européenne (temps de conduite et de repos...),
- Code de la route (transport exceptionnel, limiteur de vitesse, surcharge, état du véhicule),
- Réglementation du transport de matières dangereuses,
- Règles de sécurité (équipements des véhicules de transport en commun de personnes...),
- Formation professionnelle des conducteurs routiers,
- Code du travail (travail dissimulé).

Les agents de contrôle de la DREAL émettent également des avis techniques sur des procédures de constatations d'infractions dressées par d'autres forces de contrôle et ce, à la demande des Parquets.



Modèles de licences communautaires

Panneau à messages variables destiné au contrôle du transport de marchandises

Le contrôle du transport routier en Bretagne

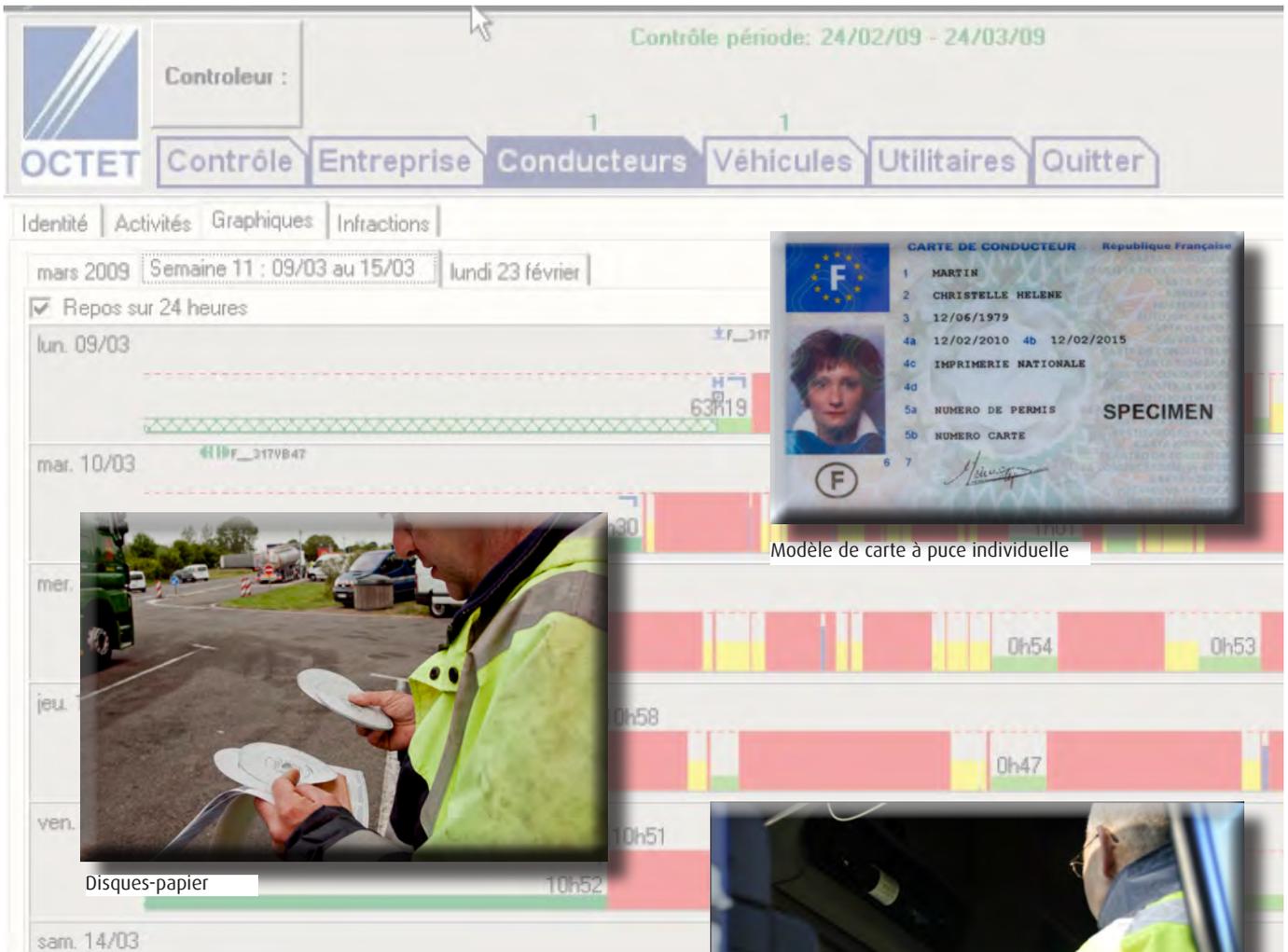
LES CONTRÔLES SUR ROUTE

Les contrôles ont lieu sur route, sur des aires de repos mais également à quai sur des bases logistiques ou auprès d'industriels.

Les opérations de contrôle effectuées par les contrôleurs des transports s'étendent à tous les types de transport (marchandises, personnes). Ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'un plan régional de contrôle route, établi en partenariat avec les forces de l'ordre.

Les appareils de contrôle des véhicules (chronotachygraphe) permettent aux agents de contrôle de vérifier notamment que le conducteur respecte la réglementation sociale européenne. Ils peuvent être analogiques (enregistrements gravés sur disque-papier) ou le plus souvent maintenant, numériques (activité du conducteur enregistrée sur une carte à puce individuelle).

Exemple de graphique d'analyse des temps de conduite et de repos par le logiciel OCTET



> Le nombre de véhicules contrôlés sur route

Nombre total de véhicules contrôlés

	Marchandises	Voyageurs
2010	4 825	481
2011	5 145	412
2012	5 337	349
2013	4 811	301

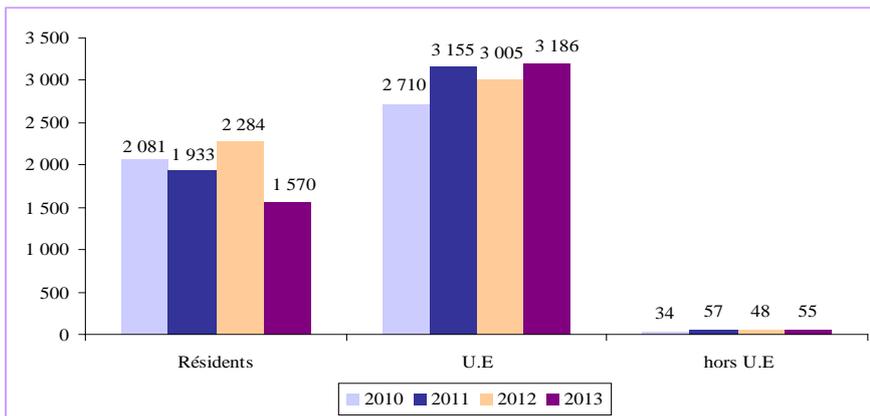
Source : DREAL Bretagne / GRECO

Le nombre de véhicules contrôlés sur route a légèrement baissé en 2013.

Plus de 63 % des véhicules marchandises contrôlés ne sont pas français. Malgré la baisse du nombre de véhicules contrôlés, la part de véhicules étrangers contrôlés a progressé, passant de 57 % en 2012 à 63 % en 2013. Le nombre de véhicules contrôlés hors Union européenne reste marginal, compte tenu de la faiblesse de ce type de trafic sur le territoire breton.

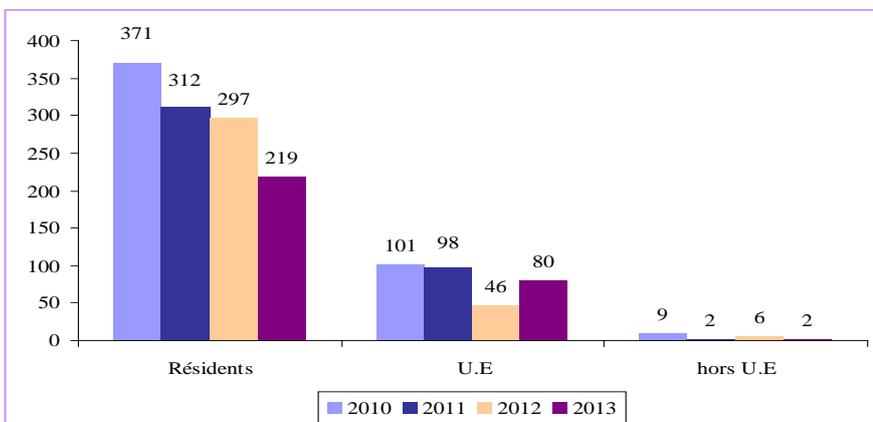
Le nombre de véhicules voyageurs contrôlés a baissé mais la part des véhicules non résidents a progressé, passant de 17 % en 2012 à 27 % en 2013.

Nombre de véhicules marchandises contrôlés selon leur origine



Source : DREAL Bretagne / GRECO

Nombre de véhicules voyageurs contrôlés selon leur origine



Source : DREAL Bretagne / GRECO



Opération de contrôle en soirée

Le contrôle du transport routier en Bretagne

Les infractions relevées sur route (marchandises + voyageurs)

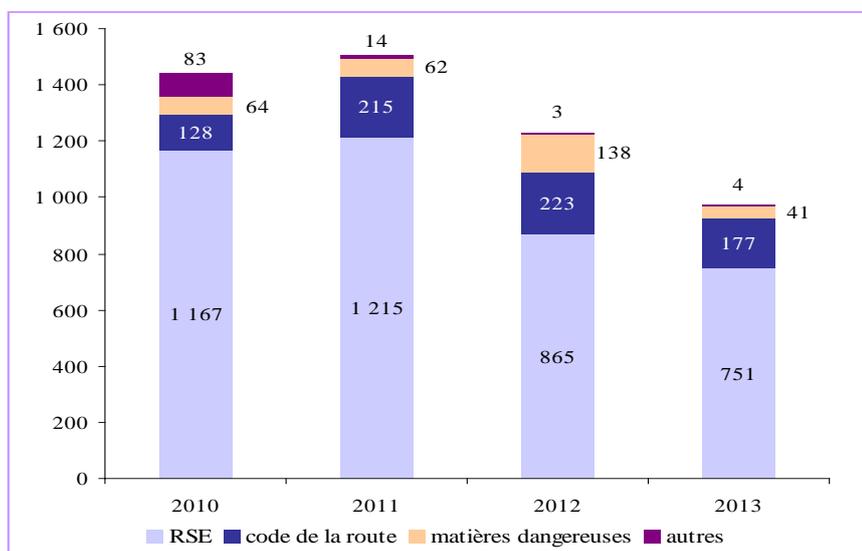
	Véhicules contrôlés	Nbre de journées de travail analysées	Véhicules en infraction	Infractions relevées
2010	5 306	141 347	869	1 442
2011	5 557	156 730	848	1 506
2012	5 686	156 733	747	1 229
2013	5 112	140 459	598	973

Source : DREAL Bretagne / GRECO



Transport scolaire

Répartition des infractions relevées sur route (hors surcharge)

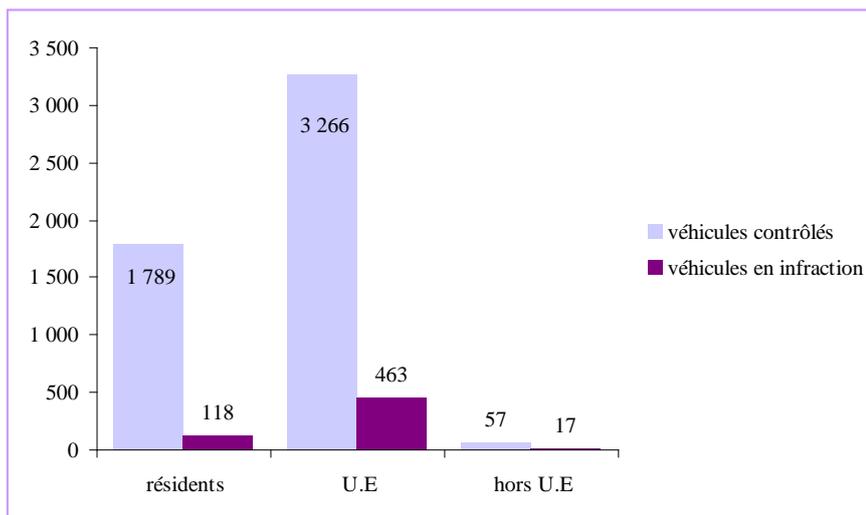


Source : DREAL Bretagne / GRECO

Près de 12 % des véhicules contrôlés sont en infraction. La diminution du nombre des véhicules en infraction se confirme depuis 5 ans (-1 point chaque année).

La part des infractions à la réglementation sociale européenne a progressé en 2013 passant de 70 à 77 %.

Part des véhicules en infraction en 2013 selon leur origine géographique



Source : DREAL Bretagne / GRECO

80 % des véhicules contrôlés en infraction sont des non-résidents.

Malgré la baisse du nombre d'infractions relevées, le nombre de délits est resté stable (193 en 2013, 197 en 2012), démontrant en partie la gravité de certaines infractions.

Des fraudes particulièrement sophistiquées au chronotachygraphe ont été découvertes en 2013.

498 contraventions de la 1^{ère} à la 4^e classe ont été relevées et 282 contraventions de 5^e classe.

Dans le cadre d'Euro Contrôle Routes, coopération en matière de contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs entre 14 pays membres de l'Union Européenne, les contrôleurs participent régulièrement à des opérations de contrôle ciblées portant sur différents thèmes (fraudes et manipulations au chronotachygraphe, transport par car, cabotage).



Démontage d'un dispositif frauduleux au chronotachygraphe

Les infractions constatées sont relevées par timbre-amende ou procès-verbaux transmis au Procureur de la République en vue de sanctions pénales ainsi que, pour les entreprises françaises ou étrangères particulièrement infractionnistes, de rapports en vue de la saisine de la commission régionale des sanctions administratives.

➤ Nombre d'immobilisations, montant des consignations et amendes perçues

	2009	2010	2011	2012	2013
Immobilisations de véhicules	282	189	267	177	170
Montant des consignations et paiements immédiats	514 862 €	596 809 €	726 555 €	633 949 €	570 642 €

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Suivant la gravité des infractions, les contrôleurs peuvent percevoir des amendes forfaitaires, établir des procès-verbaux et immobiliser les véhicules. Concernant les transporteurs étrangers, les contrôleurs peuvent prendre également des consignations en cas d'infractions délictueuses ou contraventionnelles de 5^e classe. En effet, lorsque l'infraction commise concerne une entreprise non-résidente en France, celle-ci doit verser une consignation, c'est-à-dire une somme d'argent en garantie du paiement de l'amende qui sera fixée ultérieurement par le jugement du tribunal.

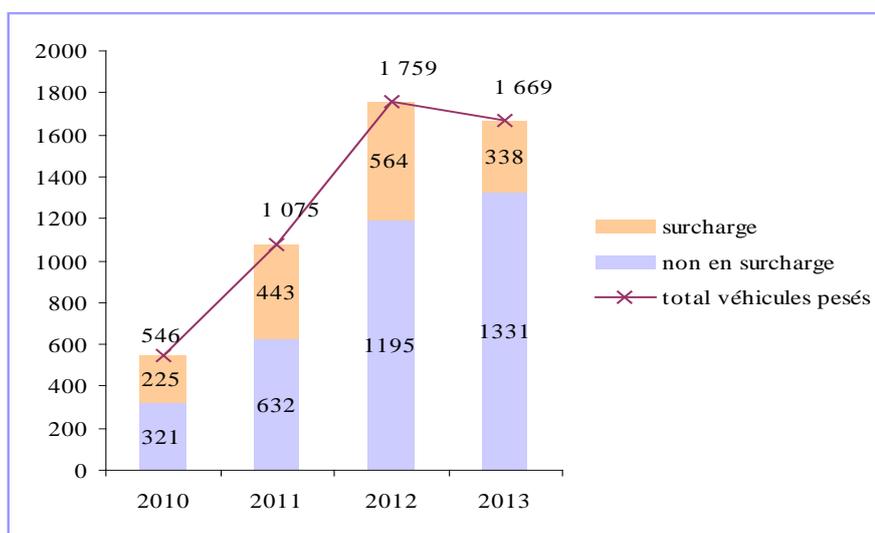
Le contrôle du transport routier en Bretagne

Les pesées

Le contrôle du poids des véhicules de transport routier :

Le pesage des véhicules contribue à l'amélioration de la sécurité routière, à la sauvegarde des infrastructures et à des conditions de concurrence plus saines. Traditionnellement, les pesées effectuées par les services de contrôle sont réalisées en mode statique (les véhicules sont arrêtés et pesés essieu par essieu) avec du matériel mobile, homologué et vérifié chaque année.

Nombre de véhicules pesés



Le nombre de véhicules en surcharge a considérablement diminué passant de 33 % en 2012 à 20 % en 2013. La généralisation de la circulation à 44 tonnes pour les véhicules à 5 essieux ou plus a eu des conséquences positives immédiates sur le respect de la réglementation.

Source : DREAL Bretagne / UGCTT



Contrôle de pesage statique



Peson mobile

L'aggravation des infractions relatives aux surcharges et le risque accentué de détérioration des infrastructures rendent nécessaire de renforcer l'efficacité du pesage et de développer le nombre des contrôles. Le ministère des Transports a mis en place sur l'ensemble du territoire national des stations de mesure des surcharges des véhicules de transport routier. Ces stations, véritables outils de présélection, permettent de peser les véhicules selon leur silhouette, sans les ralentir, ni les détourner de leur voie de circulation. Elles indiquent également la vitesse instantanée des véhicules. Une station est exploitée en Bretagne depuis 2008.

Les contrôleurs sont également habilités à effectuer des contrôles dans toute entreprise effectuant des transports de marchandises ou de personnes par route (compte propre/compte d'autrui) ainsi que dans les entreprises de commissionnaires implantées dans la région. Les contrôles portent sur l'ensemble des réglementations décrites précédemment et sur l'activité de l'ensemble des conducteurs de l'entreprise.

Nombre d'entreprises, de conducteurs contrôlés et de journées de travail analysées

Contrôles en entreprises marchandises

	Nbre d'entreprises contrôlées	Nbre de conducteurs contrôlés	Journées de travail analysées
2010	91	2 047	53 245
2011	94	2 475	69 300
2012	65	1 559	46 045
2013	79	2 162	64 851

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Contrôles en entreprises voyageurs

	Nbre d'entreprises contrôlées	Nbre de conducteurs contrôlés	Journées de travail analysées
2010	9	283	7 878
2011	14	342	9 581
2012	6	222	6 637
2013	7	313	9 206

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Le nombre d'entreprises contrôlées ainsi que le nombre de journées de travail analysées ont fortement progressé en 2013 aussi bien pour les entreprises de transport de marchandises que de voyageurs. Parmi ces entreprises, les activités de 3 commissionnaires de transport ont également fait l'objet de contrôle.



Transports exceptionnels

Le contrôle du transport routier en Bretagne

LE REGISTRE DES CONSEILLERS A LA SECURITE

Toute entreprise dont l'activité comporte le transport de **marchandises dangereuses**, ou les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage, ou de déchargement liés à ces transports, doit désigner un ou plusieurs conseillers à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses, chargés d'aider à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, inhérents à ces activités.

(chapitre 1-8-3 de l'ADR complété par l'article 6 de l'arrêté du 29/05/2009)

Le conseiller à la sécurité exerce ses missions sous la responsabilité du chef d'entreprise. Sa mission essentielle est « de rechercher tout moyen et de promouvoir toute mesure, dans les limites des activités concernées effectuées par l'entreprise, afin de faciliter l'exécution de ces activités dans le respect des réglementations applicables et dans des conditions optimales de sécurité ».

Les transports de matières dangereuses en Bretagne en 2013

	Entreprises ayant déclaré une activité «matières dangereuses»	Nombre de conseillers à la sécurité déclarés
Côtes-d'Armor	103	114
Finistère	159	182
Ille-et-Vilaine	222	264
Morbihan	115	141
Total	599	701

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

En 2013, 599 entreprises déclaraient exercer une activité relevant de la réglementation «*Matières dangereuses*» et ont désigné 701 conseillers à la sécurité auprès de la DREAL Bretagne, une entreprise pouvant déclarer plusieurs conseillers en fonction de leur champ de compétence (géographique, thématique ou autre).



Véhicule citerne de transport de matières dangereuses

" Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent "

Elaborée courant 2007 par le ministère chargé des transports et l'ADEME (agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie), la charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO₂ constitue une action s'insérant dans la politique de transition écologique et énergétique.

Cette démarche, officiellement lancée en décembre 2008, s'adressait uniquement aux entreprises de transport routier de marchandises (TRM), pour les véhicules lourds. Une 1^{ère} extension, le 20 septembre 2011, a permis d'inclure dans le périmètre les entreprises de transport routier interurbain de voyageurs, pour les véhicules de plus de 9 places. Suite à une 2^{de} extension, le 5 décembre 2012, le dispositif concerne maintenant également les entreprises utilisant des véhicules de transport léger de marchandises ou des véhicules de transport routier de voyageurs (TRV) de moins de 10 places, ainsi que les transports urbains de voyageurs.

Cette démarche volontaire vise à :

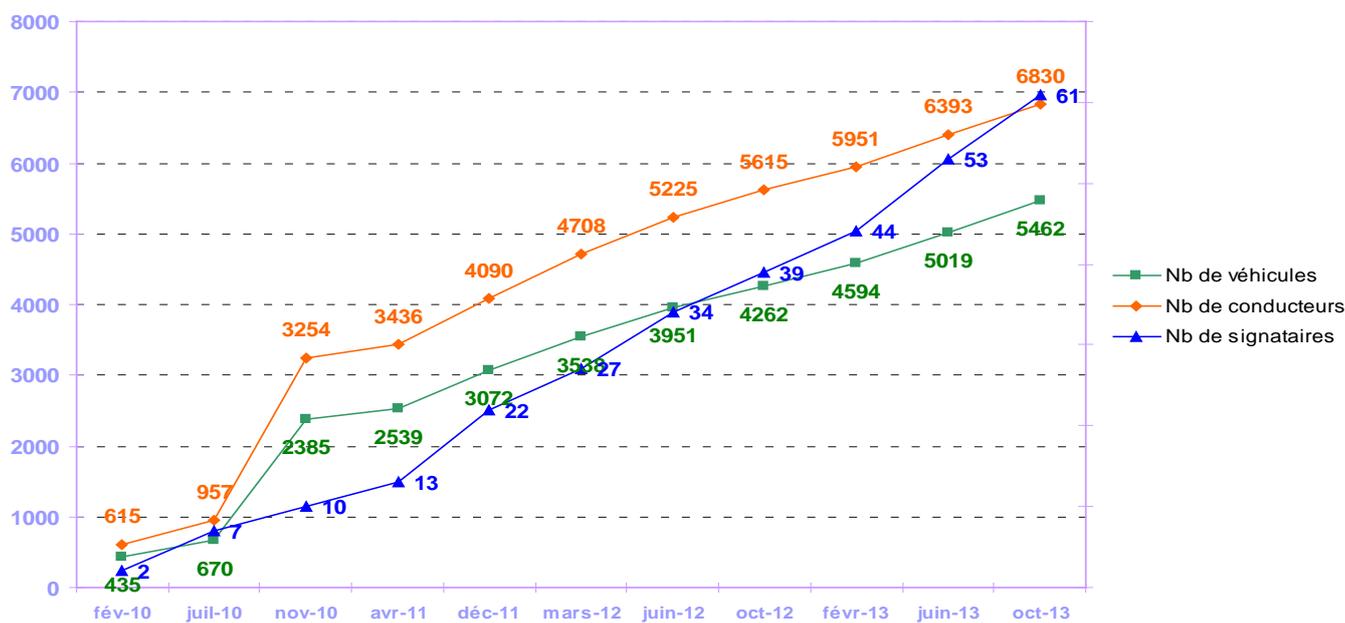
- améliorer la performance environnementale du transport routier par la réduction des émissions de CO₂ liées à la consommation de carburant ;
- fournir aux entreprises un cadre méthodologique et des outils ;
- permettre aux entreprises signataires de la charte de valoriser leur engagement en faveur du développement durable en interne et en externe.

Depuis 2010, la DREAL Bretagne s'est fortement impliquée, en collaboration avec la délégation régionale de l'ADEME, dans le déploiement de la démarche. Au 31 décembre 2013, 72 entreprises bretonnes se sont

engagées, 61 en TRM et 11 en TRV. Leurs actions devraient permettre d'atteindre une économie de près de 20 millions de litres de gazole et de plus de 63 000 tonnes de CO₂ soit l'équivalent des rejets d'environ 24 000 véhicules

particuliers qui parcourent 15 000 km par an (la moyenne des émissions du parc roulant de véhicules particuliers était de 169 g CO₂/km en 2009).

Evolution des signatures Chartes Objectif CO₂
Transport Routier de Marchandises en Bretagne



" Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent "

Le déroulement de la démarche en 4 étapes :

- l'auto-évaluation pour valider l'intérêt pour l'entreprise à se lancer dans la démarche ;
- la réalisation du diagnostic CO₂ pour établir un état des lieux initial ;
- la définition d'un plan d'actions sur 3 ans ;
- la signature de la charte qui ouvre droit à l'utilisation du logo et du nom associés à la démarche



TRM



TRV

Exemples d'actions :

- modernisation et ajustement du parc à son usage ;
- bridage du moteur pour réduire la vitesse maximale des véhicules ;
- utilisation d'accessoires pour diminuer la résistance aérodynamique du véhicule ;
- amélioration de la gestion et du suivi des consommations de carburant ;
- limitation de l'usage du moteur à l'arrêt ;
- formation des conducteurs à l'éco-conduite ;
- utilisation d'outils informatiques d'optimisation des trajets.

Pour en savoir plus

L'ensemble des documents relatifs à la charte Objectif CO₂ est en libre accès et téléchargeable gratuitement sur le site dédié à la démarche : <http://www.objectifco2.fr/>



Glossaire

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADR : Accord européen relatif au transport international des Marchandises Dangereuses par route

CEMT : Conférence Européenne des Ministres des Transports

CRSA : Commission Régionale des Sanctions Administratives

EMTR : Ecole de Maîtrise des Transports Routiers

FCO : Formation Continue Obligatoire

FIMO : Formation Initiale Minimale Obligatoire

GRECO : Gestion Régionalisée des Entreprises et des Contrôles - registre électronique des transports

LC : licence de transport communautaire

LTI : licence de transport intérieur

OCTET : Outil de Contrôle des Transports Equipés de Tachygraphe

PMA : Poids Maximum Autorisé

RSE : Réglementation Sociale Européenne

RUTL : Responsable d'une Unité de Transport de marchandises et Logistique

SA : Société Anonyme

SARL : Société A Responsabilité Limitée

SAS : Société par Actions Simplifiées

TRM : Transport Routier de Marchandises

TRV : Transport Routier de Voyageurs

UE : Union Européenne

**Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Bretagne**

Service Infrastructures,
Sécurité, Transports
Division

*transports routiers
et sécurité des véhicules*

L'Armorique - 10 rue Maurice Fabre
Atalante Champeaux CS 96515
35065 Rennes cedex

Tél. 33 (0)2 99 33 45 05

Fax. 33 (0)2 99 33 45 59

Directeur de publication

Marc NAVEZ

Crédits photos

DREAL Bretagne

Juin 2014